



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/3
13 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL*

* Le présent document est une version préliminaire du rapport du Conseil économique et social sur la session d'organisation pour 1995 et la reprise de cette session, ainsi que sur la session extraordinaire et la session de fond de 1995. La partie du rapport concernant la reprise de la session de fond paraîtra en tant qu'additif au présent document. La version définitive sera publiée en tant que Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/3/Rev.1).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation et à la reprise de cette session pour 1995 ainsi qu'à sa session extraordinaire et à sa session de fond de 1995 ont été publiées initialement sous les cotes E/1995/INF/4 et Add.1 et 2. Celles qui ont été adoptées à la reprise de la session de fond seront publiées sous la cote E/1995/INF/4/Add.3. Les résolutions et décisions seront publiées sous forme définitive dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 1, (E/1995/95).

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION	6
II. DÉBAT À HAUT NIVEAU	18
III. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	35
A. Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	35
B. Application des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1994 sur la coordination	43
IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT	46
V. QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME	57
A. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	57
B. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	62
C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	63
D. Questions relatives aux droits de l'homme	65
E. Promotion de la femme	84
F. Questions relatives au développement social	87
G. Prévention du crime et justice pénale	91
H. Stupéfiants	94
I. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	97
VI. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT	99
A. Développement durable	102

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
B. Commerce et développement	102
C. Alimentation et développement agricole	102
D. Science et technique au service du développement	103
E. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	106
F. Migrations internationales et développement	109
G. Établissements humains	110
H. Environnement	111
I. Désertification et sécheresse	111
J. Transport de marchandises dangereuses	112
K. Participation des femmes au développement	112
L. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)	113
M. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement	114
N. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	114
O. Statistiques	121
P. Énergie	121
Q. Administration publique et développement	122
VII. COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, ET DANS LES DOMAINES CONNEXES	123
VIII. SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS . .	127
IX. QUESTIONS DE COORDINATION	129
X. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	134
XI. UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES	138

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XII. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES	139
XIII. ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATIONS DES CANDIDATURES	140
XIV. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	147
A. Bureau du Conseil	147
B. Programme de travail et ordres du jour	147
C. Comité de la planification du développement	150
D. Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable	150
E. Commission de la population et du développement et fréquence de ses réunions	150
F. Dates de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	151
G. Dates du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	151
H. Dates de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies	151
I. Agenda pour le développement	151
J. Session extraordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	151
K. Session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	152
L. Programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise	152
M. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : questions relatives aux droits de l'homme	153

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
N. Documentation	153
O. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	154
P. Consultations officieuses sur le projet de programme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	154
Q. Groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, de la Commission du développement durable sur les forêts	154
R. Transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire mondial en Conseil d'administration	155
S. Accréditation d'organisations non gouvernementales à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	155
T. Demandes d'audition d'organisations non gouvernementales	156

Annexes

I. Ordres du jour de la session d'organisation et de la session de fond pour 1995	157
II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et des organes apparentés*	
III. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 du règlement intérieur aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	161
IV. Liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1995*	

* Sera publiée en tant qu'additif au présent document.

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION

1. En 1995, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-dessous.

TRANSFORMATION DU COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹

Par sa décision 1995/227, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998²

Par sa résolution 1995/3, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels³

Par sa décision 1995/231, le Conseil, prenant note de la décision 95/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, a entériné l'accord conclu entre le Programme et le Fonds concernant les directeurs de pays résidents et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver cet accord à la cinquantième session.

Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse⁴

Par sa décision 1995/232, le Conseil, prenant en considération la décision 95/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, a pris note du changement de désignation du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-

¹ Voir chap. XIV, sect. R, par. 67 à 70.

² Voir chap. IV, par. 29 et 30.

³ Voir chap. IV, par. 24 à 26.

⁴ Voir chap. IV, par. 27.

sahélienne en Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse, le sigle BNUS étant conservé, et a décidé d'en informer l'Assemblée générale.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement⁵

Par sa résolution 1995/50, le Conseil, rappelant les résolutions 44/211, 46/219, 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de parachever le rapport demandé au paragraphe 55 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et de soumettre à celle-ci à sa cinquantième session, après avoir consulté les États Membres, une analyse détaillée de l'application de la résolution 47/199, assortie de recommandations appropriées, en tenant également compte des travaux et des résultats du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un nouveau système de financement des activités opérationnelles de développement, et de la nécessité d'appliquer le paragraphe 3 de la résolution 47/199.

QUESTIONS SOCIALES, QUESTIONS HUMANITAIRES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies⁶

Par sa résolution 1995/44, le Conseil, rappelant la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale et réaffirmant les principes directeurs relatifs à l'assistance humanitaire énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général d'établir, compte tenu des dernières informations obtenues au sujet du projet "Casques blancs", une version actualisée du rapport sur les faits nouveaux concernant l'application du projet en vue de le soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, et a recommandé que l'initiative et l'examen des rapports susmentionnés fassent l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée.

⁵ Voir chap. IV, par. 31 à 36.

⁶ Voir chap. V, sect. A, par. 23 à 26.

QUESTIONS SOCIALES, QUESTIONS HUMANITAIRES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁷

Par sa décision 1995/255, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/12 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé que la Commission demande au Secrétaire général de fournir sans plus attendre au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et un rapport complet à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées⁸

Par sa décision 1995/294, le Conseil, prenant acte de la décision 1995/104 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé le fait que la Commission ait décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, d'envisager de réunir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction⁹

Par sa décision 1995/260, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/23 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de celle-ci de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial. Le Conseil a également approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session.

⁷ Voir chap. V, sect. D, par. 68.

⁸ Voir chap. V, sect. D, par. 103.

⁹ Voir chap. V, sect. D, par. 73.

Assistance aux États pour le renforcement de l'état de droit¹⁰

Par sa décision 1995/270, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/54 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande adressée par celle-ci au Secrétaire général d'examiner les possibilités d'obtenir de toutes les institutions compétentes du système des Nations Unies, et notamment des institutions financières, agissant dans le cadre de leur mandat, des moyens techniques et financiers qui permettent de renforcer la capacité du Centre pour les droits de l'homme d'apporter une assistance à l'exécution de projets nationaux visant à la réalisation des droits de l'homme et au maintien de l'état de droit, et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

La situation des droits de l'homme au Cambodge¹¹

Par sa décision 1995/271, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/55 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de proroger le mandat du Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge, tel qu'il était énoncé au paragraphe 6 de la résolution 1993/6 de la Commission, et a également approuvé la demande de la Commission tendant à ce que le Représentant spécial présente un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et fasse rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

Les droits de l'homme et l'invalidité¹²

Par sa décision 1995/274, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/58 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de l'état d'avancement de l'action engagée pour assurer aux personnes handicapées la pleine reconnaissance et l'entière jouissance de leurs droits de l'homme.

Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme¹³

Par sa décision 1995/275, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/61 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la demande adressée par celle-ci au Secrétaire général de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale à sa cinquantième session sur la composition géographique et les fonctions du personnel du Centre pour les droits de l'homme et des autres catégories de personnel qui participent à ses activités, y compris sur les

¹⁰ Voir chap. V, sect. D, par. 111.

¹¹ Voir chap. V, sect. D, par. 112.

¹² Voir chap. V, sect. D, par. 113.

¹³ Voir chap. V, sect. D, par. 114 à 121.

mesures prises et leurs résultats, accompagné de recommandations en vue d'améliorer la situation actuelle.

Respect de la liberté universelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial¹⁴

Par sa décision 1995/276, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/62 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la recommandation adressée par la Commission à l'Assemblée générale d'examiner à sa cinquantième session la question du respect de la liberté individuelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial.

Situation des droits de l'homme à Cuba¹⁵

Par sa décision 1995/277, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/66 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba. Le Conseil a également approuvé la demande de la Commission tendant à ce que le Rapporteur spécial maintienne des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains comme demandé dans des résolutions antérieures de la Commission, et la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de s'acquitter de son mandat en tenant compte notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session sur les résultats des efforts qu'il a entrepris conformément à la résolution 1995/66.

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa¹⁶

Par sa décision 1995/278, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/67 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande adressée par celle-ci au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquantième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-deuxième session, des résultats de ses efforts.

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran¹⁷

Par sa décision 1995/279, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/68 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran tel qu'il

¹⁴ Voir chap. V, sect. D, par. 122.

¹⁵ Voir chap. V, sect. D, par. 85 et 86.

¹⁶ Voir chap. V, sect. D, par. 123.

¹⁷ Voir chap. V, sect. D, par. 87.

est énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Représentant spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa cinquantième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, y compris en ce qui concerne les minorités, telle la communauté bahaïe, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

Situation des droits de l'homme en Haïti¹⁸

Par sa décision 1995/281, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière. Le Conseil a également approuvé la demande de la Commission tendant à ce que l'expert indépendant présente un rapport sur l'application de la résolution 1995/70 de la Commission à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar¹⁹

Par sa résolution 1995/283, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/72 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de celle-ci de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar afin qu'il établisse ou poursuive des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leur famille et leurs avocats. Le Conseil a également approuvé la demande de la Commission tendant à ce que le Rapporteur spécial fasse rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan²⁰

Par sa décision 1995/285, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/74 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le Conseil a également approuvé la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

¹⁸ Voir chap. V, sect. D, par. 89.

¹⁹ Voir chap. V, sect. D, par. 91.

²⁰ Voir chap. V, sect. D, par. 93.

Situation des droits de l'homme en Iraq²¹

Par sa décision 1995/286, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/76 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de celle-ci de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Iraq. Le Conseil a également approuvé la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial pour qu'il lui fasse rapport périodiquement sur la situation des droits de l'homme en Iraq et présente un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan²²

Par sa décision 1995/287, le Conseil, prenant acte de la résolution 1995/77 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan. Le Conseil a également approuvé la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels²³

Par ses décisions 1995/302 A et B, le Conseil, rappelant sa décision 1993/297, dans laquelle il avait fait sienne la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, d'autoriser le paiement à chaque membre du Comité d'honoraires équivalents à ceux versés aux membres des autres organes créés en vertu des traités tels que le Comité des droits de l'homme, a noté qu'aucune décision n'avait été prise par l'Assemblée générale et lui a demandé de prêter rapidement attention à la question. Le Conseil économique et social, notant que les membres du Comité des droits de l'homme, ainsi que ceux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'enfant, reçoivent tous de modestes honoraires pour leurs services et que, par suite des mesures approuvées par l'Assemblée générale, les membres de deux des trois autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en recevront aussi, et reconnaissant qu'il serait injuste que les membres d'un seul comité continuent à être traités différemment à cet égard, prie instamment l'Assemblée générale d'autoriser le versement à chaque membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'honoraires équivalents à ceux des membres des autres organes créés par traité.

²¹ Voir chap. V, sect. D, par. 94.

²² Voir chap. V, sect. D, par. 95 et 96.

²³ Voir chap. V, sect. D, par. 124 à 127.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : PROMOTION DE LA FEMME

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat²⁴

Par la résolution 1995/28, le Conseil a demandé au Secrétaire général de veiller à ce qu'un rapport intérimaire sur la situation des femmes au Secrétariat, contenant notamment des informations sur les activités entreprises en vue d'atteindre les buts et objectifs inscrits dans le plan stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) ainsi que sur les mesures de politique générale visant à prévenir le harcèlement sexuel au Secrétariat, soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session et à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges²⁵

Par la résolution 1995/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qu'elle contenait.

Développement social²⁶

Par la résolution 1995/60, le Conseil, rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social, en particulier l'engagement 10, et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en particulier le chapitre V sur l'application et le suivi, a prié l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, d'accorder une attention particulière aux incidences, notamment financières, du suivi et de l'application par le système des Nations Unies de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, et d'adopter des décisions à ce sujet.

Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà²⁷

Par la décision 1995/251, le Conseil a décidé de créer, à la reprise de sa session de fond en septembre 1995, un groupe de travail à composition non limitée sur la jeunesse qui serait chargé de mener à bien la rédaction du projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, que le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session.

²⁴ Voir chap. V, sect. E, par. 145.

²⁵ Voir chap. V, sect. F, par. 165.

²⁶ Voir chap. V, sect. F, par. 173 à 178.

²⁷ Voir chap. V, sect. F, par. 167 à 171.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²⁸

Par la résolution 1995/8, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qu'elle contenait.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : STUPÉFIANTS

Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues²⁹

Par la résolution 1995/16, le Conseil a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer, en consultation avec les gouvernements et avec les organisations représentées à la Commission par des observateurs, un projet de déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande, en vue de le présenter à la Commission à sa trente-neuvième session, puis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour adoption.

Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes³⁰

Par la résolution 1995/40, le Conseil, rappelant la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, a recommandé à l'Assemblée générale et à la Commission des stupéfiants d'examiner en priorité la proposition tendant à convoquer une conférence internationale pour évaluer la situation internationale et l'état de la coopération internationale aux fins de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³¹

Par la résolution 1995/55, le Conseil, rappelant la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, a rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 28 c) de

²⁸ Voir chap. V, sect. G, par. 185.

²⁹ Voir chap. V, sect. H, par. 212.

³⁰ Voir chap. V, sect. H, par. 208 à 211.

³¹ Voir chap. VI, sect. E, par. 37 à 42.

sa résolution 49/128, a prié le Conseil de présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action, a noté que le Secrétaire général a mis en place une Équipe spéciale interorganisations, ayant comme chef de file le Fonds des Nations Unies pour la population, chargée de l'application du Programme d'action et a recommandé que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine de plus près, dans le cadre de l'examen détaillé de l'application de sa résolution 48/162, la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population, en tenant compte du rôle du Fonds dans le suivi de l'exécution du Programme d'action et en ayant à l'esprit les incidences administratives, budgétaires et programmatiques de cette proposition.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : FLUX MIGRATOIRES INTERNATIONAUX ET DÉVELOPPEMENT

Flux migratoires internationaux et développement³²

Par sa décision 1995/313, le Conseil, rappelant la résolution 49/127 de l'Assemblée générale, a recommandé que l'Assemblée poursuive à sa cinquantième session l'examen de la question des flux migratoires internationaux et du développement, y compris la tenue d'une conférence des Nations Unies sur les flux migratoires internationaux et le développement.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Approvisionnement en eau et assainissement³³

Par la résolution 1995/46, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qu'elle contenait.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles³⁴

Par la résolution 1995/47 B, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un examen des solutions envisageables, en prenant en considération toutes les sources existantes, pour financer de manière adéquate les fonctions essentielles du secrétariat de la Décennie et de préciser quelles sont ses fonctions dans son rapport, a recommandé que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine la question de la Décennie, au titre d'une subdivision distincte du

³² Voir chap. VI, sect. F, par. 46 à 49.

³³ Voir chap. VI, sect. M, par. 75 à 77.

³⁴ Voir chap. VI, sect. N, par. 80 à 83.

point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable" et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Mise en oeuvre de la deuxième phase du Programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique³⁵

Par la résolution 1995/23, le Conseil a invité l'Assemblée générale à envisager de fournir à la Commission économique pour l'Afrique des ressources supplémentaires, dans le cadre du budget ordinaire, pour lui permettre de poursuivre les activités principales du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique.

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1996-1997³⁶

Par la résolution 1995/24, le Conseil a lancé un appel pressant à l'Assemblée générale pour qu'elle envisage la possibilité de transformer, dans la limite des ressources existantes, la subvention accordée à l'Institut africain de développement économique et de planification, de manière à créer des postes permanents au titre du budget ordinaire, comme le préconisent les résolutions 1992/51 et 1993/68 du Conseil économique et social; a souscrit à l'appel que la Commission économique pour l'Afrique a lancé au Comité du programme et de la coordination pour qu'il examine favorablement ces propositions et a recommandé, par l'intermédiaire du Conseil, leur adoption par l'Assemblée générale à sa cinquantième session; et a demandé à l'Assemblée générale et aux Deuxième et Cinquième Commissions de prendre toutes les mesures nécessaires afin de doter la Commission économique pour l'Afrique de ressources appropriées pour lui permettre d'exécuter son programme de travail.

2. L'attention de l'Assemblée générale est également appelée sur les résolutions et décisions ci-après adoptées par le Conseil :

Résolutions

- | | |
|---------|---|
| 1995/11 | Mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée |
| 1995/29 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| 1995/43 | Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994 |

³⁵ Voir chap. VII, par. 12 à 14.

³⁶ Voir chap. VII, par. 15 à 17.

- 1995/49 Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967 et sur la population arabe du Golan syrien.
- 1995/51 Orientations générales concernant les activités opérationnelles de développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies
- 1995/56 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 1995/58 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 1995/63 Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

Décisions

- 1995/202 Élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social, présentation de candidatures et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques
- 1995/221 Élections et présentations de candidatures
- 1995/230 Élections et nominations

Chapitre II

DÉBAT À HAUT NIVEAU

1. Le Conseil a décidé à sa session d'organisation de 1995 :

a) Que le débat à haut niveau porterait sur le thème "Développement de l'Afrique, y compris application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90";

b) Que, par ailleurs, ce grand thème serait dûment examiné au cours du dialogue concernant la politique qui se tiendrait pendant le débat à haut niveau (décision 1995/203).

2. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/264, le débat à haut niveau était ouvert à tous les États Membres, conformément à l'Article 69 de la Charte des Nations Unies.

3. Ce débat s'est déroulé du 4 au 6 juillet 1995 (23e à 29e séances); sa teneur est consignée dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (E/1995/SR.23 à 29). Le Conseil disposait pour ce débat des documents suivants :

a) La situation économique et sociale dans le monde, 1995 (E/1995/50);

b) Rapport sur le développement de l'Afrique, y compris l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour les années 90 (E/1995/81);

c) Lettre, datée du 19 juin 1995, du Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant au Secrétaire général les documents finals du Sommet des sept grands pays industrialisés (tenu les 15 et 17 juin 1995 à Halifax) et accompagnée d'une note de couverture du Secrétariat (E/1995/105);

d) Note verbale datée du 6 juillet 1995, adressée au Président du Conseil par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/1995/110);

e) Communication de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil (E/1995/NGO/3);

f) Communication de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil (E/1995/NGO/7).

4. Le Président du Conseil a prononcé une allocution d'ouverture. Le Secrétaire général a fait une déclaration (23e séance, 4 juillet).

5. Des déclarations ont aussi été faites par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'ONU (au nom des États membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine), le Secrétaire d'État espagnol à la coopération internationale (au

nom des États membres de l'Union européenne), le Ministre délégué français chargé de la coopération et du développement, le Ministre finlandais de l'environnement et de la coopération au développement, le Ministre ivoirien chargé des matières premières, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, le Ministre sénégalais des affaires étrangères, le Vice-Ministre chinois des affaires étrangères, le Secrétaire adjoint aux affaires multilatérales danois, le Ministre britannique des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth et du développement des territoires d'outre-mer et le Représentant permanent du Bénin auprès de l'ONU (23e séance).

6. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS ont l'un et l'autre fait une déclaration (23e séance).

7. Le Président de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale a fait une déclaration (24e séance, 4 juillet).

8. Des déclarations ont aussi été faites par l'Assistant spécial du Premier Ministre pakistanais, le Représentant permanent du Japon auprès de l'ONU, le Ministre zimbabwéen chargé de la Commission de la planification, le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'ONU, le Directeur de l'administration suisse de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la coopération avec les pays d'Europe orientale et centrale, le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Ministre irlandais des affaires étrangères, le Ministre norvégien de la coopération au développement, le Sous-Secrétaire adjoint aux affaires africaines (commerce et développement économique) des États-Unis d'Amérique, le Ministre ougandais des finances et de la planification économique, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant de la Guinée auprès de l'ONU et le Ministre russe chargé des actions en cas de situations d'urgence (24e séance).

9. Le Directeur général de l'UNICEF, le Directeur général adjoint de l'OIT, l'Administrateur du PNUD, le Directeur exécutif du PAM et le Directeur exécutif du FNUAP ont les uns et les autres fait une déclaration (24e séance).

10. Des déclarations ont été faites par le Ministre allemand des affaires étrangères, le Secrétaire d'État luxembourgeois aux affaires étrangères, au commerce extérieur et à la coopération, le Vice-Ministre malaisien des affaires étrangères, le Secrétaire d'État autrichien aux affaires étrangères, un ministre sud-africain sans portefeuille, le Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères, le Ministre swazi des affaires étrangères, le Ministre nigérian des affaires étrangères, le Sous-Ministre canadien des affaires étrangères et du commerce international, le Ministre zambien du commerce et de l'industrie, le Ministre indien des affaires extérieures, le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'ONU, le Ministre égyptien de l'économie et du commerce extérieur, le Vice-Ministre polonais des affaires étrangères et le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (25e séance, 5 juillet).

11. Le Directeur général de l'ONUDI et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont l'un et l'autre fait une déclaration (25e séance).

12. Des déclarations ont été faites par le Ministre algérien des affaires étrangères, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires étrangères suédois et le Représentant permanent du Congo auprès de l'ONU (26e séance, 5 juillet).

13. Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique ont l'un et l'autre fait une déclaration (26e séance).

14. Ont fait des déclarations (27e séance, 5 juillet) le représentant de la Belgique, le Secrétaire d'État portugais à la coopération, le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'ONU, le Secrétaire libyen chargé du Comité populaire de l'économie et du commerce, le Vice-Ministre brésilien des relations extérieures, le Vice-Ministre iranien des affaires étrangères, le Représentant permanent des Bahamas auprès de l'ONU, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Ministre gabonais de la planification et de l'aménagement du territoire, le Vice-Ministre des affaires étrangères bulgare, le Vice-Ministre namibien du commerce et de l'industrie, le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Chili auprès de l'ONU, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent adjoint du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'ONU, le Vice-Ministre nicaraguayen des affaires étrangères, le Représentant permanent du Botswana auprès de l'ONU, le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Directeur du Ministère jamaïcain des affaires étrangères, le représentant du Cameroun, le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'ONU et le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

15. Le Commissaire de la Commission européenne aux affaires humanitaires, à la protection du consommateur et aux pêches et l'observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine à l'ONU sont intervenus en qualité d'observateurs (27e séance).

16. Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, le Directeur du Département Afrique de l'Est de la Banque mondiale et le Directeur de cabinet du Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont chacun fait une déclaration (27e séance).

17. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration (27e séance).

18. Le Président du Conseil a ouvert par une allocution le dialogue de politique auquel avaient été conviés les chefs des organismes multilatéraux des Nations Unies qui traitent des questions de financement et de commerce (28e séance, 6 juillet). Le Secrétaire général a pris part à ces échanges.

19. Des déclarations ont été faites par le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du FMI, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et l'Administrateur chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

20. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a engagé le débat.

21. Au cours des échanges de vues sont intervenus le représentant de la Côte d'Ivoire et l'observateur de l'Espagne (ce dernier au nom des États membres de l'Union européenne).

22. Le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du FMI, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et l'Administrateur chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont revenus sur les points qui avaient été soulevés par les divers orateurs.

23. Sont également intervenus le représentant des Philippines (au nom des États membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine), les représentants des pays suivants : Jamahiriya arabe libyenne, Canada, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Japon, Danemark et de nouveau Canada, et les observateurs de la Suède, du Bénin et de l'Angola (29e séance, 6 juillet).

24. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et le Directeur général de l'OMS sont l'un et l'autre intervenus.

25. Le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du FMI, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et l'Administrateur chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont revenus sur les points qui avaient été soulevés par les différents orateurs.

26. Le Président du Conseil a récapitulé (55e séance, 27 juillet) les débats et conclusions de la réunion à haut niveau (E/1995/117).

27. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda et des Philippines (ce dernier au nom des États membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine) et l'observateur de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) (55e séance).

28. L'observateur de l'Organisation de l'unité africaine a lui aussi fait une déclaration.

29. Le débat est résumé ci-après.

Récapitulation des débats et conclusions par
M. Ahmad Kamal, Président du Conseil

" INTRODUCTION

Le Conseil économique et social a tenu du 4 au 6 juillet 1995, un débat à un haut niveau sur le développement de l'Afrique, y compris

/...

l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour les années 90. Un grand nombre de ministres et d'autres représentants de haut niveau ont participé à ce débat.

Au cours du débat, le Conseil a consacré une journée à un dialogue soutenu avec M. Camdessus, Directeur général du FMI, M. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, M. Ruggiero, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et M. Fortin, Administrateur chargé de la CNUCED, sur la politique à suivre face aux principaux problèmes économiques mondiaux.

AFRIQUE

Le rapport du Secrétaire général "Développement de l'Afrique, y compris l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90" (E/1995/81) a constitué la base du débat. Le Conseil avait également eu connaissance des recommandations formulées lors d'une réunion parallèle, tenue le 3 juillet 1995, sur le thème "Priorité à l'Afrique : un dialogue politique entre les acteurs du développement", qui a souligné le rôle des acteurs du développement autres que les États, et en particulier celui des organisations non gouvernementales. De plus, il a souvent été question du développement de l'Afrique au cours du dialogue de politique engagé avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales, et les États africains ont présenté par écrit une importante contribution concernant le principal thème du débat.

L'Afrique constitue un test pour la coopération internationale en matière de développement et pour l'ONU, et en particulier pour le Conseil économique et social, moteur de cette coopération. Les efforts que le Conseil déploie pour remédier à la situation critique en Afrique ne devraient pas reposer sur des diagnostics et des recettes dépassés. Les exemples ne manquent pas, dans les dernières années, de programmes d'action, d'objectifs et de cibles adoptés par la communauté internationale pour ce continent mais restés lettre morte. Une action concrète et novatrice est nécessaire pour aider l'Afrique à résoudre la multitude de problèmes qui se posent à elle.

Le développement de l'Afrique est un objectif urgent et prioritaire qui requiert la solidarité de la communauté internationale. La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies constitue une excellente occasion de démontrer notre détermination à y contribuer. Ce n'est pas seulement une question de solidarité : il est dans l'intérêt de tous d'établir un partenariat entre l'Afrique et la communauté internationale. En d'autres termes, il faut intensifier la coopération parce qu'elle profitera à tous les participants.

L'Afrique dispose d'un énorme potentiel en matière de ressources humaines et naturelles. L'enjeu consiste à réaliser ce potentiel.

L'Afrique a relevé le défi et progresse sur le difficile chemin de la réforme politique et économique.

De nombreux pays de la région ont entrepris de vastes réformes politiques et économiques. Dans certains d'entre eux, la croissance annuelle du produit national brut atteint 6 %. De nombreux autres pays ont enregistré des taux de croissance certes modestes, mais positifs. Les déficits publics ont été réduits. Il y a des signes encourageants de diversification économique. Les pays de la zone franc de la Communauté financière africaine (CFA) ont eu le courage de procéder à une dévaluation.

La démocratie gagne du terrain. De nombreux pays ont procédé à des élections depuis 1990. Une meilleure administration publique, la participation de la population, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit sont de plus en plus manifestes. Les indicateurs socio-économiques sont également encourageants. L'espérance de vie augmente, la mortalité infantile régresse et les progrès sont évidents dans le domaine de l'éducation et du logement. Les dépenses militaires diminuent et la coopération et l'intégration régionales se renforcent.

Ainsi, les pays africains eux-mêmes ont montré qu'ils étaient bien décidés à surmonter les problèmes du sous-développement et ils ont fait ces 10 dernières années un grand pas en avant dans les domaines économique, social et politique.

Néanmoins, les progrès restent lents et insuffisants. Les taux de croissance économique sont encore bien trop faibles dans de trop nombreux pays. Deux nouveaux pays ont récemment été ajoutés à la liste des pays les moins avancés alors qu'un seul en avait été retiré. Les infrastructures et le cadre institutionnel demeurent insuffisants, la mise en valeur des ressources humaines continue de faire défaut, les termes de l'échange se détériorent, le fardeau de la dette est écrasant, le chômage déclaré progresse dans les secteurs structuré et non structuré, la croissance démographique reste forte, les épidémies et les maladies continuent de faire des ravages et la dégradation de l'environnement est générale.

Dans un certain nombre de pays, ces problèmes sont encore aggravés par les conflits ethniques et les guerres civiles. Il y a ainsi des situations d'urgence qui augmentent le nombre de réfugiés et de personnes déplacées et accélèrent la dégradation du tissu social et de l'infrastructure matérielle. Des ressources qui auraient pu être consacrées à des objectifs de développement à long terme sont utilisées pour y faire face. Par conséquent une action préventive devrait être capitale tant pour les dirigeants africains que pour la communauté internationale. En fait, le règlement des conflits et le maintien de la paix devraient être l'une des grandes priorités de la communauté internationale.

Comme il a été réaffirmé lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenu récemment à Addis-Abeba, c'est aux Africains eux-mêmes qu'il incombe d'assurer leur développement économique et social. Le développement de l'Afrique est avant tout la responsabilité des pays concernés.

Toutefois, si les efforts nationaux ne sont pas soutenus par la communauté internationale, les réformes entreprises jusqu'à présent ne seront pas durables. Il ne faut pas oublier que le consensus sur le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 repose sur l'appui sans réserve de la communauté internationale, fondé sur un véritable partenariat. Puisque les gouvernements africains ont entrepris des réformes courageuses, la communauté internationale se doit, d'un point de vue tant moral qu'économique et financier, de les aider.

Le développement économique de l'Afrique doit être placé dans le contexte d'une économie toujours plus mondialisée. Des marchés mondialisés ont une influence décisive sur les perspectives économiques de tous les pays – ce qui présente des risques mais offre également des possibilités. Jusqu'à présent, l'Afrique n'a fait que souffrir de cette mondialisation ou en a été purement et simplement écartée. Il est temps qu'elle bénéficie des possibilités offertes.

Un certain nombre de questions doivent être examinées en priorité, parmi lesquelles la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la dette extérieure, les flux financiers, le commerce international, le renforcement des capacités, la coopération Sud-Sud, la productivité agricole et la sécurité alimentaire, la croissance démographique et une plus grande participation des femmes au développement. Ces questions doivent être abordées simultanément si l'on veut assurer le développement de l'Afrique. La tâche est donc redoutable, en particulier pour les pays africains eux-mêmes, et l'appui de la communauté internationale est indispensable.

Prévention, gestion et règlement des conflits

Les conflits qui éclatent en Afrique ont souvent des causes socio-économiques. Le renforcement des processus démocratiques et la mise en place d'une administration responsable et efficace contribueraient donc beaucoup à les prévenir. Un ferme soutien doit être accordé au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et à son Fonds pour la paix. Il faut consacrer des ressources suffisantes aux opérations de maintien de la paix en Afrique et soutenir sans relâche les efforts visant à éviter les conflits. L'Afrique devrait également faire appel à l'expérience acquise par d'autres pays en développement en matière de règlement pacifique des conflits, et notamment en ce qui concerne la consolidation de la paix et le passage de l'assistance à la réhabilitation et au développement.

Catastrophes naturelles

L'Afrique est un continent sujet à des désastres naturels, qui nuisent à ses efforts de développement. Des programmes de planification préalable, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes devraient être mis en place, conformément à la stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et à son Programme d'action, pour aider le continent à faire face aux effets de ces catastrophes naturelles.

Dettes extérieures

La dette extérieure, écrasante, de l'Afrique exige une attention immédiate. Les pays du continent accumulent des arriérés impossibles à gérer et seul un petit nombre d'entre eux parviennent à assurer le service de leur dette, même aux meilleures conditions. De plus, le problème de la dette a une incidence négative sur les investissements.

Malgré l'annulation d'une partie de la dette publique, la dette bilatérale contractée auprès de créanciers officiels demeure un grave problème. Il faut saluer les mesures prises par le Club de Paris, et notamment les conditions arrêtées à Naples, mais seul un petit nombre de pays en bénéficient. Ces mesures devraient être appliquées au plus grand nombre de pays possible. Il faudrait, comme le demande le Secrétaire général, améliorer les conditions définies à Naples en relevant le plafond établi pour l'annulation de la dette et en appliquant ces conditions à davantage de pays et à un plus grand nombre de types de dettes. De nouvelles initiatives, et notamment des propositions d'annulation de la dette, devraient être encouragées.

Une attention particulière devrait être consacrée à la dette multilatérale qui, pour les pays les plus pauvres, constitue l'essentiel de la dette extérieure. Des crédits à des conditions de faveur devraient leur être accordés pour les aider à alléger le fardeau. Les institutions financières internationales devraient être vivement encouragées à utiliser avec souplesse les instruments existants et à envisager des mesures novatrices face au problème de la dette multilatérale. De plus, dans certaines conditions, les dettes envers les institutions financières internationales devraient être annulées et la perte compensée par les donateurs. Ce serait là un grand geste de solidarité avec le continent africain. Dans l'ensemble, il vaudrait mieux utiliser les ressources des institutions financières internationales, afin d'aider les pays en matière de service de la dette et de réduction de l'encours.

L'essentiel de la dette africaine a été contracté auprès de créanciers institutionnels et multilatéraux, mais des sommes considérables ont aussi été empruntées aux créanciers commerciaux. Des mesures novatrices sont requises pour régler le problème du service et de l'encours de cette dette commerciale.

Dans l'ensemble, il faudrait appliquer une stratégie multiforme, adaptée à la situation spécifique de chaque pays. Parmi les suggestions concrètes qui emportent largement l'adhésion, on peut citer les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague, et les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/1995/81).

Courants de ressources

La stabilité économique constitue la clef du développement de l'Afrique. Une majorité de pays africains ont adopté des programmes d'ajustement structurel qui donnent des résultats positifs. Ces programmes sont indispensables à un redressement économique à long terme. Toutefois, leur coût social est élevé et les réformes devront s'accompagner de politiques sociales appropriées. Les institutions de Bretton Woods devraient réexaminer leurs politiques afin d'éviter toute détresse sociale, intégrer dans leur programme des mesures de lutte contre la pauvreté et encourager l'élaboration de réformes économiques nationales. De plus, ces programmes ne pourront porter leurs fruits que s'ils sont appuyés par la communauté des donateurs, sur la base du partenariat.

Les pays africains, pour la plupart, souffrent d'une pénurie critique de ressources pour le développement. Ils doivent renforcer leurs structures de production tant pour le marché intérieur que pour l'exportation, en encourageant l'esprit d'entreprise et en soutenant le développement du secteur privé. En stimulant la croissance et en développant les possibilités de création de revenus, ils parviendront également à accroître le taux de l'épargne. Ils doivent en outre améliorer l'efficacité des structures administratives afin de bien assurer les rentrées fiscales.

Néanmoins, les ressources intérieures doivent être complétées par des apports extérieurs. Il faut accroître l'aide financière au continent. Cette aide doit encore venir essentiellement de sources institutionnelles, puisque les courants de capitaux privés évitent en bonne partie l'Afrique. Bien que la part de l'aide publique au développement accordée au continent ait augmenté, elle a stagné, voire diminué, en termes réels. Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique recommandait que l'APD soit de 30 milliards de dollars, avec des augmentations annuelles de 4 %, mais ce niveau n'a pas été atteint.

Une assistance bilatérale accrue est plus indispensable que jamais. Le niveau de l'APD devrait être augmenté conformément aux objectifs convenus au niveau international, soit de 0,7 % du PNB (0,15 % du PNB pour les pays les moins avancés). En outre, une meilleure coordination entre les donateurs, y compris entre les organisations non gouvernementales, est nécessaire, de même qu'une concentration de l'aide sur les pays les plus pauvres et, à l'intérieur de ceux-ci, sur les groupes les plus vulnérables. Par

ailleurs les gouvernements bénéficiaires devraient utiliser ces ressources efficacement.

Les gouvernements africains sont convenus d'investir davantage dans les secteurs sociaux par le biais de l'initiative 20/20. Cette initiative devrait être appliquée, à titre volontaire, lorsque c'est possible.

L'assistance financière multilatérale est également essentielle. La Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) du FMI devrait être maintenue. Les difficultés rencontrées pour la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et les perspectives défavorables qui se dessinent pour la onzième reconstitution ainsi que pour la septième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAD) ne laissent pas d'inquiéter. Le Conseil économique et social devrait appuyer sans réserve l'application de la résolution relative à la mobilisation de ressources pour le développement économique et social de l'Afrique, adoptée par l'OUA lors de son trente et unième sommet, et demander à l'Association internationale de développement et au FAD de fournir davantage de ressources aux pays africains.

Le financement de sources publiques n'est pas suffisant. L'investissement étranger direct est l'un des éléments les plus importants pour financer le développement. Or les investissements étrangers directs ont chuté en Afrique, alors même que, d'après certains, leur rentabilité y est plus élevée que dans d'autres régions en développement. La stabilité politique, des politiques monétaires et financières rationnelles, l'existence d'une main-d'oeuvre qualifiée, un pouvoir judiciaire impartial et une administration publique compétente et transparente sont nécessaires pour attirer les investisseurs privés. En matière d'investissement, un climat sain et stable permettrait de réduire les avantages qu'il faut offrir aux investisseurs étrangers pour compenser ce qui leur paraît être des risques importants. L'instauration d'un tel climat contribuerait aussi à accroître l'épargne intérieure qui, en dernière analyse, constituera la principale source de financement du développement en Afrique.

Commerce

La part de l'Afrique dans le commerce international est extrêmement faible, preuve supplémentaire que le continent n'est pas pleinement intégré dans l'économie mondiale. Des progrès sensibles sur ce plan sont absolument indispensables pour le développement du continent.

Les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay pourraient avoir des incidences négatives sur l'Afrique. L'impact de ces négociations proprement dites est tel qu'en Afrique le nombre de pauvres pourrait bientôt augmenter. Pour tirer profit de la libéralisation des échanges, des actions supplémentaires s'imposent.

Les pays africains devront transformer leurs structures de production et leurs structures commerciales pour s'adapter à un environnement mondial de plus en plus concurrentiel. En outre, il est nécessaire que la communauté internationale prenne des mesures complémentaires concrètes.

La réduction des marges de préférence sur les marchés traditionnels et l'augmentation des prix des produits alimentaires sur le marché mondial suscitent, à juste titre, des inquiétudes. Pour passer d'un régime de préférences à un régime concurrentiel et procéder aux ajustements nécessaires, les pays africains ont besoin d'une assistance. Le Conseil économique et social devrait donc appeler à l'application de la résolution adoptée en 1994 à Tunis par les ministres africains du commerce qui demandaient instamment aux organisations internationales d'élaborer un programme d'assistance technique pour faciliter l'application par les pays africains des accords issus des négociations d'Uruguay, ainsi que l'application des décisions prises à la Conférence ministérielle de Marrakech, en avril 1994, au sujet des pays importateurs nets de denrées alimentaires et des pays les moins avancés. La communauté internationale devrait aider les pays africains à atténuer les effets négatifs à court terme et à moyen terme des accords d'Uruguay en prenant les mesures définies par la CNUCED et les autres organismes compétents.

La diversification des économies africaines est essentielle. De nouvelles capacités d'exportation doivent être créées et il faudrait encourager la diversification des marchés et des produits. Les mesures d'appui aux petites et moyennes entreprises sont particulièrement importantes pour assurer cette diversification.

Il est indispensable d'appuyer les efforts des pays africains pour diversifier les produits de base. On devrait en particulier étudier, comme l'a proposé l'Assemblée générale dans sa résolution 49/142, le versement d'une contribution extraordinaire suffisante pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base.

En fin de compte, le commerce est plus important que l'aide. Il ne suffit pas de lever les obstacles aux échanges, il faut aussi élargir les marchés intérieurs, renforcer les marchés sous-régionaux et régionaux et assurer une aide extérieure pour la diversification et le développement du commerce. Comme la plupart des pays africains sont tributaires des produits de base, il est également indispensable de mettre au point des mécanismes propres à stabiliser le cours de ces produits à des niveaux avantageux.

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est l'une des conditions préalables les plus importantes pour le développement de l'Afrique. Il faudrait privilégier la mise en valeur des ressources humaines et le

renforcement du cadre institutionnel. Le capital humain étant crucial pour le bon fonctionnement d'une économie, il est fondamental d'investir dans l'enseignement de base et la formation professionnelle.

Le renforcement du cadre institutionnel, l'administration publique, l'éducation civique, une participation plus facile des organisations non gouvernementales à l'oeuvre de développement et un meilleur accès à l'informatique sont d'autres éléments essentiels pour le renforcement des capacités. Il faut parvenir à galvaniser les énergies à tous les niveaux pour mener une action concertée qui permette de répondre pleinement aux besoins de la région. À cet égard, le programme Capacités 21 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait être renforcé.

Coopération Sud-Sud

Le renforcement des capacités exige aussi de meilleures compétences techniques et un meilleur savoir-faire. Non seulement la coopération économique et technique entre pays en développement, mais aussi la coopération Sud-Sud en général, sont indispensables pour parvenir à une plus grande autosuffisance. La mise en commun des données d'expérience concernant le développement est particulièrement importante. Par exemple, à l'occasion du Forum Asie/Afrique qui s'est tenu à Bandung, des propositions concrètes concernant la coopération technique entre pays en développement ont été formulées sur la base des enseignements tirés des programmes d'ajustement structurel entrepris dans les pays asiatiques. Il faudrait étudier la possibilité de conclure des accords tripartites avec d'autres partenaires pour le développement.

L'idée d'organiser, en 1996 et 1998, comme on l'a recommandé, des réunions intergouvernementales entre la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de définir des domaines de coopération mutuelle, devrait être examinée plus avant. Il faudrait étudier la possibilité de procéder, avec le concours du PNUD, à un échange de journalistes entre les deux régions et de promouvoir l'établissement de contacts et d'une coopération entre les organismes du secteur privé de ces deux régions afin d'accroître l'information et d'en améliorer la qualité et d'encourager les relations économiques, comme cela a aussi été proposé. La création de l'Institut Afrique-Amérique latine, par ailleurs, est un exemple concret de coopération Sud-Sud qu'il faudrait appuyer.

Il faut non seulement renforcer la coopération régionale avec les pays d'autres régions mais aussi intensifier la coopération entre les pays africains eux-mêmes. La création de la Communauté économique africaine représente une initiative importante, à laquelle la communauté internationale devrait apporter son plein appui.

Agriculture et sécurité alimentaire

La relance de l'agriculture est essentielle. L'Afrique dispose, avec son secteur agricole, d'un potentiel important mais qui n'a guère été exploité.

En Afrique, la croissance de la production alimentaire ne suit pas l'accroissement de la population. La production agricole devra atteindre un taux de croissance annuel de 4 %, ce qui nécessitera une amélioration considérable de la productivité grâce, notamment, à l'irrigation et à l'utilisation de meilleures variétés culturales. Un secteur agricole puissant sera l'un des principaux moteurs de la croissance des économies africaines.

Parallèlement, assurer la sécurité alimentaire devrait être la priorité absolue. La sécurité alimentaire reste l'un des grands sujets de préoccupation, surtout pour les pays qui connaissent un déficit alimentaire chronique. Des efforts soutenus s'imposent pour développer les moyens de stockage, de transport et de communication, pour appuyer les stratégies et le commerce régionaux, mettre en place et développer des systèmes d'alerte rapide, mobiliser les ressources nécessaires à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et renforcer les réseaux qui facilitent l'agriculture et la gestion de l'eau.

Accroissement de la population

Les taux d'accroissement démographique restent élevés en Afrique, ce qui entraîne une croissance sans précédent des centres urbains. Ce phénomène a des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire et sur la population active qui, dans de nombreux pays, augmente à un rythme supérieur à celui du PIB. Non seulement l'accroissement de la population compromet les perspectives de développement, mais en outre il représente de plus en plus une menace pour l'environnement. Il importe de mettre en oeuvre d'urgence le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Femmes

Le rôle important des femmes dans le développement ne saurait être surestimé. Améliorer le rôle et la condition de la femme est essentiel pour le développement de l'Afrique. L'accès aux moyens de production, l'éducation et les soins de santé primaires, y compris la santé génésique, ont une importance capitale. La communauté internationale devrait donc appuyer l'application du Programme d'action africain établi en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a été adopté en 1991, était une bonne initiative pour faire face aux problèmes économiques et sociaux du continent et assurer à celui-ci une croissance et un développement durables. Alors que l'on va bientôt faire un bilan à mi-parcours de ce programme, des signes d'un renversement de tendance sont perceptibles dans de nombreuses parties de l'Afrique, mais, dans l'ensemble, la situation sur ce continent demeure précaire.

Il faut s'occuper d'urgence de toute la série de problèmes recensés dans le nouvel Ordre du jour, et notamment intensifier la démocratisation, défendre les droits de l'homme, assurer l'égalité des sexes, se préoccuper des besoins des enfants et s'intéresser au rôle des organisations non gouvernementales. L'élimination de la pauvreté, la prévention de la dégradation de l'environnement et la promotion du développement social sont les composantes essentielles de la stratégie multiforme à appliquer. Il faut progresser davantage dans l'application du nouvel Ordre du jour, si l'on ne veut pas que celui-ci subisse le même sort que le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique; et les engagements pris doivent être honorés.

Si le nouvel Ordre du jour est une bonne initiative et continue d'offrir à l'ONU un cadre approprié face à la situation critique que connaît l'Afrique, le fait que celle-ci soit considérée, dans l'Agenda pour le développement proposé, comme domaine d'action prioritaire des Nations Unies est une preuve supplémentaire de la volonté de la communauté internationale d'oeuvrer au développement du continent. L'initiative spéciale que le Secrétaire général a décidée dans le cadre du Comité administratif de coordination, dont le comité directeur doit se concentrer sur les questions relatives à la sécurité alimentaire, au renforcement des institutions, à la désertification, au développement social et au développement du secteur privé en Afrique, montre que cette volonté est présente aussi au sein du système des Nations Unies. Le développement de l'Afrique doit conserver un rang de priorité élevé à l'ordre du jour international.

Dialogue sur la politique à suivre

Au cours du dialogue sur la politique à suivre, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité, pour l'ONU et les institutions de Bretton Woods, de définir et d'appliquer des mesures concertées pour prévenir les conflits. En outre, en cas de conflit, il faudrait instaurer une coopération étroite pour faire face à ses conséquences socio-économiques et, lorsque le calme est revenu, pour consolider la paix.

Si, comme on l'a vu plus haut, il a été beaucoup question de la situation critique que connaît l'Afrique, le dialogue a porté surtout

sur la question de la mondialisation et celle des échanges. À cet égard, La situation économique et sociale dans le monde, 1995 a fourni des renseignements généraux utiles qui ont alimenté le débat.

Mondialisation

La mondialisation et la libéralisation offrent d'énormes possibilités aux pays en développement et aux pays en transition. Mais cela ne signifie pas que les gouvernements et les communautés internationales n'aient pas à intervenir. Le processus de libéralisation doit être complété et quelquefois corrigé. Cela s'impose lorsqu'il s'agit de protéger l'environnement ou d'atténuer la pauvreté.

Si la mondialisation comporte des risques, elle se traduit aussi par un renforcement de l'efficacité économique et une extension des marchés et offre de nouvelles perspectives de croissance.

L'intégration des marchés financiers internationaux est irréversible. La coopération internationale devrait avoir pour but de réduire autant que possible les risques de crise financière et de maîtriser rapidement et efficacement les crises qui peuvent éclater.

Lorsqu'on prend des mesures correctives, il convient de ne pas perdre de vue les leçons du passé. Si on avait analysé de plus près la composition des flux financiers vers l'Amérique latine et pris les mesures qui s'imposaient en conséquence, on aurait pu prévenir la récente crise. Il importe de promouvoir des types d'apports financiers plus stables et à long terme, et de décourager les mouvements spéculatifs. L'idée d'appliquer une taxe sur les transactions monétaires, comme on l'a proposé, mérite d'être étudiée avec soin.

L'application de politiques économiques rationnelles, stables et cohérentes au niveau national et l'instauration d'une solide coopération internationale au niveau mondial constituent le meilleur moyen d'éviter les crises. Les institutions multilatérales ont un rôle important à jouer à cet égard, en apportant leurs conseils et leur assistance de façon suivie et en coopérant plus étroitement pour prévenir les crises et y faire face.

Commerce

La création de l'Organisation mondiale du commerce marque un progrès considérable dans le sens de l'intégration complète de tous les pays dans le système d'échanges mondial. Dans une économie planétaire dont les éléments sont interdépendants, la primauté du droit est essentielle; sinon, ce serait l'anarchie et aucun pays, grand ou petit, n'y gagnerait. Les engagements pris doivent être respectés et honorés par tous et le recours à des actions unilatérales ou à des solutions bilatérales doit être évité car cela irait à l'encontre d'un système d'échanges multilatéral et ouvert.

Il faut refuser le retour au protectionnisme qui vise à préserver artificiellement ce qui est perçu comme un avantage commercial. Dans le domaine des échanges, les restrictions pour manque de conformité à des normes sociales, de main-d'oeuvre ou d'environnement doivent être évitées car elles auront pour effet de réduire les perspectives de croissance des pays en développement et d'amoindrir leur capacité à appliquer ces normes. Il faudrait rechercher en coopération d'autres moyens d'appliquer des normes acceptées au niveau international.

Il peut y avoir un déséquilibre entre des initiatives régionales trop vastes et le système des échanges multilatéral. Cette situation peut engendrer des tensions non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans la sphère politique et sur le plan de la sécurité. Elle peut aussi alimenter le vieux clivage Nord-Sud que les négociations d'Uruguay ont tenté de dépasser. Les accords régionaux devraient donc être fondés sur les principes d'un libre-échange mondial.

Coopération et coordination

Les responsables réunis ont tous réaffirmé qu'ils étaient résolus à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour essayer d'atténuer et éliminer la pauvreté et promouvoir l'instauration d'un développement durable et la justice sociale, ce qui est leur objectif commun. Cette coopération devrait reposer sur le principe de l'avantage comparatif et respecter la structure administrative, le mandat et les compétences de chaque organisation ainsi que les orientations générales que leur donnent leurs organes directeurs respectifs.

Un Conseil économique et social renforcé devrait cristalliser et faciliter cette coopération et coordination, conformément aux responsabilités que lui a assignées la Charte. Les buts et objectifs arrêtés au plus haut niveau par la communauté internationale lors des grandes conférences mondiales devraient servir de cadre à cette coopération.

Les activités de développement menées par les organismes des Nations Unies, en particulier au niveau des pays, seraient plus cohérentes et mieux intégrées si les mesures prises pour donner suite aux conférences mondiales étaient décidées et appliquées dans la coordination.

On pourrait étudier, dans le cadre des travaux portant sur les documents directifs et les notes de stratégie de pays, des modalités spécifiques pour parvenir à une plus grande complémentarité entre les institutions de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies.

INNOVATIONS DANS LES MÉTHODES DE TRAVAIL

À la présente session, le débat à haut niveau a été marqué par plusieurs innovations qui, il faut l'espérer, pourront être maintenues dans l'avenir.

D'abord, comme cela leur avait été suggéré, de nombreuses délégations n'ont pas prolongé leurs interventions au-delà de cinq minutes, étant entendu que leurs discours étaient considérés comme lus dans leur intégralité.

Ensuite, les membres du Conseil économique et social ont eu la possibilité de participer à un certain nombre de tables rondes et de réunions d'information, certaines tenues dans le cadre des débats du Conseil et d'autres en marge de ceux-ci. Les tables rondes ont porté sur les thèmes suivants : le rôle des organisations non gouvernementales dans le développement de l'Afrique; leur rôle en tant que partenaires du développement; l'avenir de la coopération internationale pour le développement; et le financement privé et le développement. Les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont tenu une réunion d'information informelle sur les travaux de ces commissions. Ces réunions-débats et réunions d'information ont permis de formuler des idées très intéressantes et de se faire une meilleure idée du rôle des différents acteurs dans le processus de développement. Toutes ces initiatives ont été prises à l'occasion du cinquantième anniversaire du Conseil, mais il serait bon que celui-ci continue d'avoir dans un cadre plus structuré des échanges avec les différents agents du développement, de façon structurée. Il pourrait probablement demander aux secrétaires exécutifs des commissions régionales d'informer ses membres, régulièrement, lors de ses sessions de fond.

D'autre part, le Bureau du Conseil a mis à profit la présence de ministres et de représentants de haut niveau pour organiser en début de matinée deux réunions avec eux. Durant ces réunions, de nombreuses idées concernant non seulement le développement de l'Afrique, mais aussi les méthodes de travail du Conseil, ont été émises. Quelques-unes de ces idées – par exemple, la nécessité de choisir suffisamment à l'avance les thèmes du débat à haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination, ou de prévoir un mécanisme pour pouvoir apprécier en permanence les méthodes de travail du Conseil – pourraient être étudiées plus avant selon qu'il convient.

Enfin, pour la première fois cette année, les hauts responsables de toutes les grandes institutions multilatérales qui s'occupent des questions de financement et de commerce, entre autres le Président de la Banque mondiale et le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, ont participé au dialogue sur les orientations. Heureuse conséquence de ces échanges, il a été convenu que le Conseil organiserait à New York au cours de l'automne une Journée de dialogue informel avec le FMI d'une part et la Banque mondiale d'autre part. Cela augure bien des efforts entrepris pour renforcer l'interaction entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods."

Chapitre III

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

1. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question de la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et de l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (point 3 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coordination du suivi des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/1995/86);

b) Note du Secrétariat (E/1995/105), transmettant une lettre datée du 19 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'ONU (A/50/254-S/1995/501), contenant les documents finals du Sommet des sept pays les plus industrialisés, qui s'est tenu à Halifax (Canada), du 15 au 17 juin 1995;

c) Déclaration de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II (E/1995/NGO/1);

d) Déclaration de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1995/NGO/4).

2. Le Conseil a examiné la question de sa 15e à sa 20e séance et à sa 57e séance, du 28 au 30 juin et le 28 juillet 1995. Un résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.15 à 20 et 57).

3. De sa 15e à sa 20e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question. À la 15e séance, le 28 juin, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a également fait une déclaration.

4. Également à la 15e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), du Japon, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, du Chili et de la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi que par l'observateur du Bangladesh.

5. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

6. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement ont également fait des déclarations.

7. À la 16e séance, le 28 juin, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Pakistan, de la Chine, du Canada, de l'Indonésie, de l'Ukraine, de l'Inde, de l'Australie, du Mexique, du Bélarus, de l'Ouganda, du Brésil, de Cuba et de l'Égypte.

8. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

9. Également à la même séance, et avec l'assentiment du Conseil, les observateurs de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération mondiale du travail, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I), ont fait des déclarations.

10. À la 17e séance, le 29 juin, le Président du Conseil a fait une déclaration.

11. Le Conseil a engagé un débat sur la question et entendu des déclarations des représentants des États-Unis d'Amérique et de la France (au nom des États membres de l'Union européenne).

12. À la 18e séance, le 29 juin, le Conseil a poursuivi le débat et entendu des déclarations des représentants des pays ci-après : France (au nom des États membres de l'Union européenne), Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), Japon, Fédération de Russie, Colombie, Malaisie, Norvège, Jamahiriya arabe libyenne, Cuba, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Venezuela, Australie, Côte d'Ivoire, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pays-Bas et Indonésie, ainsi que de l'observateur de l'Iraq.

13. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, l'Administrateur du PNUD et les représentants de la FAO et de l'OIT ont également fait des déclarations.

14. À la 19e séance, le 30 juin, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la question et entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, de l'Administrateur du PNUD, de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Administrateur chargé de la CNUCED.

15. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Grèce, de la Norvège, de l'Allemagne, du

Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada, ainsi que par l'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

16. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, l'Administrateur du PNUD, la Directrice exécutive du FNUAP, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Administrateur chargé de la CNUCED ont répondu aux questions posées lors de la réunion-débat.

17. À la 20e séance, le 30 juin, le Conseil a poursuivi la réunion-débat et entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Pays-Bas, Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), Pologne, Colombie, Inde, Chili, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Chine, Allemagne, Malaisie, Fédération de Russie, France, Canada, Japon et Philippines, ainsi que de l'observateur de la Finlande.

18. Le représentant de l'OIT, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et les représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ont également fait des déclarations.

19. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, l'Administrateur du PNUD, la Directrice exécutive du FNUAP, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Administrateur chargé de la CNUCED ont répondu aux questions posées.

20. À la 57e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Alexandru Niculescu (Roumanie), a présenté le projet de conclusions adoptées d'un commun accord (E/1995/L.58) sur la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social, et les domaines connexes.

21. Après approbation desdites conclusions, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

22. Les conclusions communes 1995/1 sont les suivantes :

CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN COMMUN ACCORD SUR LA COORDINATION DU
SUIVI PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET L'APPLICATION DES
RÉSULTATS DES GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES ORGANISÉES PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

"Le Conseil économique et social prend note du rapport du Secrétaire général sur la coordination du suivi des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/1995/86) et des suggestions qui y sont formulées pour aider à définir une approche coordonnée du suivi de ces conférences.

Le Conseil économique et social insiste sur le fait que chaque conférence a une unité thématique qui lui est propre et estime que la

coordination du suivi suppose que l'on considère que les grandes conférences sont liées entre elles et qu'elles contribuent à l'instauration d'un cadre intégré et d'un partenariat mondial pour le développement.

La mise en oeuvre des déclarations et programmes d'action adoptés par les conférences internationales incombe au premier chef aux gouvernements. Le système des Nations Unies a un rôle important à jouer pour contribuer et aider à l'application des résultats de ces conférences, faciliter cette application et faire le point des progrès accomplis à cet égard, à tous les niveaux, et pour en promouvoir plus avant les buts et objectifs.

I. NIVEAU INTERGOUVERNEMENTAL

A. Rôle de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, en tant que principal mécanisme intergouvernemental d'élaboration et d'évaluation des politiques dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, est chargée, globalement, de veiller à l'application des résultats des conférences, de faciliter cette application et de faire le point des progrès accomplis. Le Conseil économique et social doit l'aider dans cette tâche en lui adressant des recommandations concernant les politiques à appliquer en vue d'assurer un suivi efficace, productif et coordonné des grandes conférences internationales.

Le Conseil recommande que l'Assemblée générale étudie aussi, dans le cadre du débat sur un agenda pour le développement, la possibilité de regrouper les thèmes communs aux grandes conférences internationales en vue de promouvoir une plus grande cohérence et de formuler des orientations générales harmonisées et intégrées. À cet effet, l'Assemblée générale pourrait envisager de renforcer la cohérence de ses commissions pour faire en sorte que le système soit en mesure de suivre effectivement l'approche intégrée prévue aux fins de l'application des résultats des conférences des Nations Unies. Cela devrait également se traduire par une plus grande complémentarité et une plus grande cohérence des processus de suivi des conférences par le Conseil et par l'Assemblée générale.

B. Renforcement du rôle du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social doit promouvoir un suivi coordonné et intégré des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et l'application de leurs résultats. Chaque année, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil doit examiner les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales et/ou contribuer à un examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence des Nations Unies. Le thème lié au suivi des conférences, à examiner au cours du débat consacré aux questions de coordination, doit être choisi à la session de fond

précédente du Conseil pour permettre aux commissions techniques, aux autres organes intergouvernementaux compétents et au Secrétariat d'effectuer les travaux préparatoires voulus. Le Secrétaire général est invité à soumettre des propositions concernant les thèmes communs que le Conseil pourrait décider de retenir, en tenant compte des suggestions formulées au paragraphe 57 de son rapport (E/1995/86) et des travaux des organes subsidiaires compétents et après avoir consulté les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les institutions spécialisées.

À partir des rapports des commissions techniques et des autres organes intergouvernementaux, le Secrétariat doit établir un rapport de synthèse unique, exposant les activités menées par le système des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs correspondant au thème choisi et recensant les questions relatives à la coordination et aux politiques, à tous les niveaux, sur lesquelles le Conseil et l'Assemblée générale doivent se pencher. Ce rapport doit contenir une analyse des progrès accomplis et des problèmes rencontrés ainsi que des recommandations précises.

La participation active, grâce à la présentation de rapports et à un dialogue, des fonds et programmes, des commissions régionales et des institutions spécialisées compétentes, y compris des institutions de Bretton Woods, ainsi que de l'Organisation mondiale du commerce, s'il y a lieu, à l'examen par le Conseil du thème choisi pourrait être très profitable. Le Conseil devrait nouer un dialogue plus ciblé avec ces instances.

Le débat consacré aux activités opérationnelles qui vise à assurer la coordination globale des activités du système des Nations Unies pour le développement et à formuler des orientations générales à cet égard peut remplir une nouvelle fonction, en plus de celles énumérées dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, consistant à examiner les thèmes liés au suivi des grandes conférences internationales.

Les rapports des commissions techniques examinés par le Conseil au cours du débat général devraient mettre en évidence les questions qui doivent retenir l'attention du Conseil et/ou qui appellent une action coordonnée.

Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à revoir son programme de travail et ses méthodes de travail afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités en matière de coordination, d'orientation et de suivi des conférences.

Dans le contexte de la coordination du suivi des grandes conférences internationales, il est nécessaire d'améliorer la façon dont sont organisés les débats correspondants.

Dans le cadre du suivi des conférences des Nations Unies, le Conseil économique et social doit veiller à l'harmonisation et à la

coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives plus précises. À cet effet, il faudrait assurer une meilleure préparation des réunions du Conseil. Le Conseil pourrait organiser périodiquement des réunions portant sur des questions précises afin de permettre l'établissement d'un dialogue plus soutenu avec les présidents et les secrétariats, selon le cas, des commissions techniques, des autres organes subsidiaires et des organes connexes ainsi que des conseils d'administration concernés. Si un processus de suivi efficace et coordonné montre qu'un regroupement des activités des organes subsidiaires est nécessaire, celui-ci pourra, éventuellement, être envisagé. Il faut faire en sorte de maintenir et de renforcer la qualité des produits de ces organes et leur efficacité.

Les commissions régionales doivent jouer un rôle important pour aider les pays de chaque région à appliquer les recommandations des conférences. Le Conseil et l'Assemblée générale doivent prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les commissions régionales puissent s'acquitter convenablement de cette tâche. Le Conseil doit renforcer la coordination avec les commissions régionales et entre elles, y compris en les associant plus activement à ses travaux de fond consacrés au suivi des conférences, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 8.

Dans le contexte du suivi des conférences des Nations Unies, il faudrait renforcer l'interaction entre le Conseil et le Comité du programme et de la coordination. L'Assemblée générale devrait également envisager d'établir un lien plus étroit entre les activités de fond, la programmation, la coordination et la budgétisation.

C. Rationalisation des travaux et renforcement du rôle des commissions techniques

Le Conseil note qu'actuellement il est de règle d'assigner à une commission technique ou à un organe intergouvernemental donné la responsabilité principale du suivi et de l'examen de l'application des résultats de chaque conférence. Inévitablement, il peut y avoir des chevauchements et il peut arriver, lorsque les thèmes et/ou les recommandations de différentes conférences sont étroitement liés, qu'une commission soit chargée de suivre tous les aspects d'un thème commun à plusieurs conférences ou que cette responsabilité soit partagée. Les commissions techniques devraient, dans les limites de leurs mandats respectifs, élaborer des programmes de travail pluriannuels pour assurer le suivi et examiner l'application des programmes d'action des conférences. Le Conseil, en collaboration avec ses commissions techniques, doit veiller à une meilleure répartition des tâches entre ces organes et faire en sorte que leurs programmes pluriannuels soient bien coordonnés; il doit également préciser selon quelles modalités les thèmes communs devraient être examinés par les commissions techniques. Il faudrait pour cela que

chaque commission ou organe se concentre sur les questions essentielles relatives à la conférence dont il est chargé d'assurer le suivi et obtienne des contributions des autres organes compétents sur les questions connexes.

Il faudrait encore revoir, selon que de besoin, le mandat, la composition et les méthodes de travail des commissions techniques en fonction de l'ampleur des tâches qui leur sont assignées, et les modifier en conséquence, afin de permettre à ces organes de parvenir à une plus grande cohérence et de se renforcer mutuellement et de mieux aider le Conseil, grâce à une démarche plus énergique et pragmatique, à coordonner le suivi des conférences des Nations Unies et à faire le point des progrès accomplis dans l'application de leurs résultats.

II. COORDINATION INTERINSTITUTIONS À TOUS LES NIVEAUX

Le Conseil économique et social prend note des initiatives prises pour accroître l'efficacité et améliorer le fonctionnement du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires. Des mesures devraient être adoptées pour renforcer encore le rôle du CAC et de ses comités permanents et assurer un échange d'information systématique et une répartition rationnelle des tâches entre ces comités ainsi qu'entre la structure permanente du CAC et les mécanismes spéciaux mis sur pied dans le contexte du suivi des différentes conférences. Le Comité interorganisations sur le développement durable et l'Équipe spéciale interinstitutions chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement sont des exemples dont on peut utilement s'inspirer pour le suivi d'autres conférences mais on ne devrait pas voir dans la création de ces organes un précédent qu'il faudrait suivre en toutes circonstances. Le CAC est invité à porter à l'attention du Conseil les questions de coordination qui se posent à l'échelle du système et à faire des recommandations à ce sujet. Il serait extrêmement souhaitable d'assurer une plus large diffusion au rapport du CAC et de mieux informer les États Membres des travaux de cet organe. Les organes intergouvernementaux compétents devraient être tenus dûment informés de la création de toute équipe spéciale interinstitutions aux fins du suivi des conférences et des renseignements sur leurs travaux devraient leur être soumis périodiquement.

Au niveau des pays, c'est au gouvernement national qu'il incombe au premier chef de coordonner, en fonction des stratégies et priorités nationales, les activités de suivi des conférences. Les activités de suivi correspondant aux mandats des organismes des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement devraient tenir compte, par le biais du système des coordonnateurs résidents, des thèmes et objectifs communs et s'inscrire dans le cadre des plans et stratégies des pays ainsi que de la note de stratégie nationale lorsqu'elle existe ou qu'elle est en préparation. Conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, les coordonnateurs résidents pourraient, en accord avec les gouvernements

et compte tenu des priorités nationales, constituer des groupes thématiques composés des organismes concernés en désignant, pour diriger leurs travaux, un organisme chef de file ou un responsable agissant sous sa direction. Ces groupes serviraient de mécanismes de coordination et seraient chargés de définir des approches intégrées pour parvenir à atteindre les objectifs communs, y compris, au besoin, de mettre sur pied un système de données commun au niveau national pour qu'il soit plus facile de faire le point des progrès accomplis et d'en rendre compte.

III. ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Pour l'établissement par le Secrétariat des rapports soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires, on pourrait avoir davantage recours à la pratique qui consiste à désigner des responsables pour des tâches données; ainsi, un organisme des Nations Unies particulier pourrait être chargé de coordonner l'action de tout le système sur un sujet donné et, notamment, de formuler des recommandations concernant la suite des activités. Les rapports devraient tous être concis et soumis en temps voulu; ils devraient indiquer clairement les questions qui se posent et exposer les solutions possibles et leurs incidences, de façon à permettre au Conseil et à ses organes subsidiaires de se prononcer. Le Secrétaire général est prié de soumettre des propositions pour examen par le Conseil, en 1996, et par l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, en vue de la simplification des règles relatives à l'établissement des rapports, compte tenu des rapports qui devront être établis pour le suivi des conférences des Nations Unies.

Il faudrait étudier d'autres méthodes pour promouvoir un système intégré d'établissement de rapports par le Secrétariat. Les demandes de rapports devraient être limitées au strict nécessaire. Le Secrétaire général devrait utiliser autant que possible les informations et données déjà communiquées par les gouvernements, en évitant de demander deux fois les mêmes informations.

Le Conseil souligne que les informations nationales soumises spontanément, y compris, par exemple, dans des communications périodiques ou des rapports nationaux sont extrêmement utiles pour le suivi et l'examen de l'application des recommandations des conférences. Le Secrétaire général est prié d'établir un modèle de plan simplifié que les gouvernements pourraient utiliser pour communiquer des informations sur un sujet particulier ou un ensemble de sujets.

IV. COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS ET L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer encore l'interaction et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation

mondiale du commerce, et ce, à tous les niveaux, notamment pour assurer un suivi efficace des grandes conférences internationales. Il note que la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sera également examinée dans le cadre du débat sur un agenda pour le développement.

V. COORDINATION AU SEIN DU SECRÉTARIAT

Si l'on veut parvenir à coordonner le suivi des conférences internationales, il faut aussi prendre des mesures appropriées pour éviter et/ou éliminer les doubles emplois au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux mandats définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

VI. MOBILISATION DE RESSOURCES

Pour pouvoir assurer efficacement le suivi des conférences, il importe de mobiliser d'urgence des ressources aux fins de sa mise en oeuvre. La volonté politique de mobiliser et de mettre à disposition les ressources nécessaires, tant publiques que privées, tant financières qu'humaines, aux niveaux national et international, est donc indispensable si les États Membres, le système des Nations Unies et la communauté internationale tout entière doivent mettre sur pied un système complet et efficace pour donner suite aux ordres du jour des conférences. À cet effet, il importe de renforcer l'efficacité de l'aide publique au développement (APD) et de l'augmenter pour la porter le plus rapidement possible à 0,7 % du produit national brut, ce qui est l'objectif qui a été accepté par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé au chapitre 33.13 du programme Action 21 et à l'occasion d'autres conférences internationales pertinentes comme la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social. Il serait bon également de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires substantielles auprès de toutes les sources, tant internes qu'internationales, tant publiques que privées et tant classiques que nouvelles, conformément aux dispositions pertinentes des programmes d'action."

B. Application des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1994 sur la coordination

23. Le Conseil a examiné la question de la mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1994 sur la coordination, dans le domaine de i) la science et la technique au service du développement et ii) la coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. À sa session de fond (point 3 b) de l'ordre du jour), il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (E/1995/62 et Corr.1);

/...

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies pour la lutte contre la drogue (E/1995/68);

c) Note du Secrétariat (E/1995/105) transmettant la lettre datée du 19 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'ONU (A/50/254-S/1995/501), contenant les documents finals du Sommet des sept pays les plus industrialisés tenu à Halifax (Canada) du 15 au 17 juin 1995.

24. Le Conseil a examiné la question à ses 13e et 14e séances, le 27 juin 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.13 et 14).

25. Aux 13e et 14e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. À la 13e séance, le 27 juin, il a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

26. Également à la 13e séance, le Conseil a engagé un débat sur le rapport du Secrétaire général relatif à la coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies pour la lutte contre la drogue (E/1995/68). Des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de la Thaïlande, de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), de l'Australie, du Mexique, de la Bulgarie, de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, du Brésil, de l'Ouganda, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Colombie, ainsi que par les observateurs de l'Autriche et de l'Iraq.

27. Le représentant de la Banque mondiale a également fait une déclaration et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a répondu aux questions posées.

28. À la 14e séance, le 27 juin, le Conseil a engagé un débat sur le rapport du Secrétaire général relatif à la coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (E/1995/62 et Corr.1). Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), Japon, Inde, France (au nom des États membres de l'Union européenne), Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Jamahiriya arabe libyenne, Chine, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Brésil et Australie, ainsi que par l'observateur de la République tchèque.

29. Le Conseil a ensuite procédé à un débat sur la question et entendu des déclarations du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et du Directeur de la Division du développement durable.

30. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de Cuba, du Canada, de l'Inde, du Mexique, du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, du Brésil, du Japon, de la République-Unie de Tanzanie, de la Malaisie et de l'Égypte.

31. Les représentants de l'ONUDI et de la CNUCED ont également fait des déclarations.

32. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration finale dans laquelle il a répondu aux questions posées.

Chapitre IV

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement à sa session de fond (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (A/50/39)¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale concernant le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (A/50/190-E/1995/73);

c) Rapport du Secrétaire général portant sur des données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 1993 (A/50/202/Add.2-E/1995/76/Add.2);

d) Note du Secrétariat contenant un résumé des mesures prises par les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies pour le développement et par les organes des Nations Unies en application de la résolution 1994/33 du Conseil économique et social (A/50/202/Add.3-E/1995/76/Add.3);

e) Rapport du Sommet mondial pour le développement social (A/CONF.166/9);

f) Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (A/CONF.171/13 et Add.1);

g) Rapports du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP sur les travaux de ses premières et deuxième sessions ordinaires de 1995 (DP/1995/9 et DP/1995/16);

h) Rapport du Conseil d'administration de l'UNICEF sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires de 1995 (E/1995/33, Parties I et II);

i) Rapport annuel du FNUAP au Conseil économique et social (E/1995/55);

j) Rapport annuel du PNUD au Conseil économique et social (E/1995/89);

k) Rapport annuel de l'UNICEF au Conseil économique et social (E/1995/90 et Add.1);

l) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1995/96);

¹ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 39 (A/50/39).

m) Note du Secrétariat sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/1995/98);

n) Note du Secrétariat sur l'objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998 (E/1995/107);

o) Note du Secrétariat transmettant le texte des décisions prises par les organes directeurs de l'OIT concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement social (E/1995/109);

p) Extrait du rapport du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP sur ses sessions annuelles (E/1995/L.22);

q) Extrait du rapport du Conseil d'administration de l'UNICEF sur sa session annuelle (E/1995/L.23);

r) Exposé présenté par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1995/NGO/4).

2. Le Conseil a examiné la question de sa 30e à sa 38e séance et à ses 45e et 57e séances, du 7 au 13, et les 20 et 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.30 à 38, 46 et 57).

3. À la 30e séance, le 7 juillet, le Conseil a entendu des déclarations liminaires de la Directrice du FNUAP et du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable.

4. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), du Japon, du Danemark, de l'Allemagne, du Pakistan, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, des Pays-Bas, du Chili, ainsi que par les observateurs de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) et de la Suède. Les représentants de l'OIT et de l'UNESCO ont fait des déclarations, de même que les représentants du PNUD et de la CEE (au nom des cinq commissions régionales).

5. À la 31e séance, le 7 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chine, Brésil, Canada, Jamaïque, États-Unis d'Amérique, France, République de Corée, Inde, Roumanie, Australie, Fédération de Russie, Indonésie, Mexique, Ukraine, Thaïlande, Irlande et République-Unie de Tanzanie, ainsi que par les observateurs de la République islamique d'Iran, du Nicaragua, de la Slovaquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Gambie. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la FAO et de l'OMS. Le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement a fait une déclaration.

6. À la 32e séance, le 10 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration.

7. À la même séance, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social a présenté la note du Secrétariat sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/1995/98).

8. Le Conseil a engagé un débat sur la question. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Inde, Norvège, Ukraine, République de Corée, Brésil, Ouganda, Pologne, Malaisie, Cuba, Pakistan, Finlande, Bélarus, Canada et Danemark, ainsi que par les observateurs de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) et de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Suisse.

9. Les représentants du PNUD, de l'UNICEF, de l'OIT, de la FAO et de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social ont répondu aux questions posées.

10. À la 33e séance, le 10 juillet, le Conseil a poursuivi le débat. Il a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Allemagne, Danemark, Brésil, République de Corée, Pakistan, Indonésie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Irlande, Malaisie, Ouganda, Fédération de Russie, Ukraine, Roumanie, Thaïlande, Japon, Chili et Égypte, ainsi que des observateurs de la Belgique, du Nigéria, de la Suisse, du Swaziland et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les représentants de l'OIT et de la Banque mondiale ont également fait des déclarations.

11. Les représentants du PNUD, du FNUAP, du PAM et de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social ont répondu aux questions posées.

12. À la 34e séance, le 11 juillet, le Conseil a procédé à un débat avec l'équipe de pays du système des Nations Unies en provenance du Viet Nam. Le Chef du Groupe des activités opérationnelles de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social a fait une déclaration liminaire. Des déclarations liminaires ont également été faites par les quatre représentants du système des Nations Unies au Viet Nam, à savoir le Coordonnateur résident des Nations Unies, le représentant de l'UNICEF et les directeurs de pays du FNUAP et du PAM.

13. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Danemark, du Pakistan, des Pays-Bas, du Canada, de la Norvège, de l'Irlande, de la République de Corée, de l'Australie, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de l'Ouganda. L'observateur de l'Organisation de l'unité africaine a également fait une déclaration.

14. Le Coordonnateur résident des Nations Unies au Viet Nam et le représentant de l'UNICEF dans le pays, de même que les directeurs de pays du FNUAP et du PAM dans ce pays, ont répondu aux observations et aux questions posées.

15. À la 35e séance, le 11 juillet, le Conseil a engagé un débat avec les représentants hors siège des organismes des Nations Unies. Le Coordonnateur résident des Nations Unies au Zimbabwe, le représentant de l'UNICEF en Chine et en Mongolie, le Directeur de pays du FNUAP au Nigéria et le représentant du PAM en Éthiopie ont fait des déclarations liminaires.

16. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark, du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Allemagne, du Canada, de l'Ouganda, de la France, de la Norvège, du Nigéria, du Japon, des Pays-Bas et de l'Australie, ainsi que par l'observateur du Swaziland. Le représentant de l'UNESCO a également fait une déclaration.

17. Le Coordonnateur résident des Nations Unies au Zimbabwe, les représentants de l'UNICEF en Chine et en Mongolie, le directeur de pays du FNUAP au Nigéria et le représentant du PAM en Éthiopie ont répondu aux observations et aux questions.

18. À la 36e séance, le 12 juillet, l'Administrateur du PNUD a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la République de Corée, du Canada, de l'Allemagne, du Danemark, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Pays-Bas, de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de l'Australie, ainsi que par les observateurs du Swaziland et de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne).

19. L'Administrateur du PNUD, la Directrice exécutive du FNUAP, la Directrice générale de l'UNICEF et la Directrice exécutive du PAM ont répondu aux questions posées.

20. À la 37e séance, le 12 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, de Cuba, des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Brésil, de l'Ouganda, de l'Indonésie, de la France, de la Thaïlande et du Chili, ainsi que par les observateurs de la Suisse et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'ONUDI, de l'UNESCO, de la FAO, de l'OIT et de la Banque mondiale.

21. L'Administrateur du PNUD, la Directrice exécutive du FNUAP, la Directrice générale de l'UNICEF et la Directrice exécutive du PAM ont répondu aux questions posées.

22. À la 38e séance, le 13 juillet, le Conseil a poursuivi le débat et entendu des déclarations des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République de Corée, de la Malaisie, des Philippines, du Pakistan, du Japon, du Canada, de l'Australie, de l'Ouganda, de l'Allemagne et de Cuba, ainsi que des observateurs du Swaziland, de la République tchèque, de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la FAO, de l'UNESCO et de l'OIT.

23. Les représentants du PNUD, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social et le Chef du Groupe des activités opérationnelles de la Division ont répondu aux questions.

Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels

24. L'extrait du rapport du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP sur les travaux de sa session annuelle (E/1995/L.22) contenait le texte d'une décision qui a été portée à l'attention du Conseil : décision 95/20 intitulée "Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels".

25. À la 38e séance, le 13 juillet, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Inde et l'observateur du Swaziland. Le représentant du FNUAP a répondu aux questions.

26. À la même séance, le Conseil, prenant note de la décision, a approuvé et recommandé à l'Assemblée générale, pour approbation, l'accord entre le PNUD et le FNUAP visant à désigner les directeurs de pays résidents du Fonds comme représentants du Fonds. Voir décision 1995/231 du Conseil.

Bureau pour la lutte contre la désertification et la sécheresse

27. À la 38e séance, le 13 juillet, sur proposition du Président et à la suite d'une déclaration de l'observateur du Swaziland à laquelle a répondu le représentant du PNUD, le Conseil, tenant compte de la décision 95/24 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP (voir E/1995/L.22), a pris note du changement de nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en Bureau pour la lutte contre la désertification et la sécheresse. Voir décision 1995/232 du Conseil.

Rapports examinés par le Conseil économique et social concernant la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

28. À la 38e séance, le 13 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris note des documents dont il était saisi concernant la question des activités internationales du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement. Voir décision 1995/233 du Conseil.

Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998

29. À la 38e séance, le 13 juillet, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat (E/1995/107), transmettant un projet de résolution intitulé "Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998", recommandé par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, pour adoption par le Conseil.

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/3 du Conseil.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement

31. À la 45e séance, le 20 juillet, l'observateur de l'Espagne², au nom des États Membres de l'Union européenne, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.26) intitulé "Organisation du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement", dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1993, le débat consacré aux activités opérationnelles a notamment pour objet d'assurer une coordination intersectorielle et de formuler des orientations générales à l'échelle du système des Nations Unies,

1. Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de faire en sorte que leurs sessions annuelles soient convoquées suffisamment tôt dans l'année afin que leurs rapports au Conseil économique et social puissent être publiés, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu pour permettre au Conseil de formuler des orientations générales à ses fonctions;

2. Décide qu'en 1996 la réunion de haut niveau organisée dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles devrait être centrée sur les mesures à prendre pour promouvoir dans l'avenir la coopération internationale pour le développement et renforcer la collaboration entre les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods sur le terrain;

3. Décide en outre qu'en 1996 les réunions de travail devraient porter notamment sur les thèmes suivants :

a) Questions relatives à la fixation des priorités par les fonds et programmes des Nations Unies, y compris :

- i) La priorité à accorder aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;
- ii) Les priorités sectorielles;
- iii) Les liens entre les stratégies nationales de développement, la note de stratégie nationale, lorsqu'il y en a une, et les décisions des conseils d'administration;

² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

b) Questions relatives à l'établissement d'un mode de présentation commun pour les budgets des fonds et programmes des Nations Unies dans le but :

- i) De promouvoir une plus grande transparence budgétaire;
- ii) De permettre des comparaisons précises entre les dépenses d'administration des différents fonds et programmes;
- iii) D'étudier les liens entre les dépenses d'administration et les dépenses au titre des programmes afin que les ressources soient utilisées au mieux."

32. À la même séance, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.30) intitulé "Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement", dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/211 du 22 décembre 1989 et 46/219 du 20 décembre 1991 ainsi que la résolution 47/199 du 22 décembre 1992 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse détaillée de l'application de cette résolution,

Rappelant également la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 et sa propre résolution 1994/33 du 28 juillet 1994,

Ayant examiné la note du Secrétariat sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/1995/98) et les rapports sur les sessions annuelles des fonds et programmes des Nations Unies,

Profondément préoccupé par la diminution des ressources affectées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1. Prend acte de la note du Secrétariat;
2. Réaffirme que le renforcement de l'efficacité et de la productivité des activités opérationnelles menées par le système des Nations Unies pour appuyer le processus de développement exige que les pays donateurs s'engagent réellement à augmenter sensiblement le volume de ressources disponible;
3. Prie le Secrétaire général de parachever le rapport demandé au paragraphe 55 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, après

avoir consulté les Etats Membres, une analyse détaillée de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, assortie de recommandations appropriées;

4. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans le rapport visé ci-dessus au paragraphe 3 du dispositif de la présente résolution des recommandations appropriées concernant le besoin urgent d'accroître sensiblement les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement et ce, de façon prévisible, continue et assurée, à proportion des besoins croissants des pays en développement;

5. Réaffirme que les fonds et programmes des Nations Unies devraient lui soumettre leurs rapports, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu pour lui permettre de formuler des orientations générales conformément à ses fonctions;

6. Décide qu'en 1996 la réunion de haut niveau organisée dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles devrait être centrée sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods dans le domaine du développement économique et social;

7. Demande instamment aux pays donateurs de soumettre pour examen dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles, en 1996, un rapport sur les mesures qu'ils prendront pour donner effet au paragraphe 3 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale; ils devraient indiquer dans ce rapport leurs engagements en vue du financement des activités opérationnelles de développement, y compris leurs engagements pluriannuels concernant les contributions aux fonds et programmes des Nations Unies;

8. Décide en outre que les réunions de travail organisées dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles devraient porter notamment sur les thèmes suivants :

a) Questions relatives au suivi du thème du débat de haut niveau de la session de fond précédente du Conseil;

b) Questions relatives aux budgets des fonds et programmes des Nations Unies, le but étant :

- i) De promouvoir une plus grande transparence budgétaire, y compris en ce qui concerne les dépenses d'administration des différents fonds et programmes;
- ii) D'examiner les liens entre les dépenses d'administration et les dépenses au titre des programmes;
- iii) D'assurer une utilisation optimale des ressources;

- iv) De permettre une évaluation des ressources extrabudgétaires mobilisées par les pays en développement aux fins des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, y compris des ressources provenant du secteur privé;
- c) Questions relatives à l'évaluation :
 - i) Renforcement des capacités nationales aux fins de la gestion et de la coordination de l'assistance internationale;
 - ii) Amélioration de la participation des pays au processus d'évaluation des fonds et programmes des Nations Unies;
 - iii) Mesures visant à promouvoir l'instauration d'une collaboration plus étroite entre les fonds et programmes des Nations Unies aux fins de l'évaluation de leurs activités;
- d) Questions relatives à l'utilisation d'experts nationaux et à l'achat de matériel provenant notamment de pays en développement."

33. À la 57e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), a présenté un projet de résolution (E/1995/L.65), intitulé "Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement", établi sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/1995/L.30.

34. À la même séance, le représentant de la Colombie a fait une déclaration.

35. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution E/1995/L.65. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/50 du Conseil.

36. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1995/L.65, les projets de résolution E/1995/L.26 et E/1995/L.30 ont été retirés par leurs auteurs.

Orientations générales concernant les activités opérationnelles de développement à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies

37. À la 45e séance, le 20 juillet, l'observateur de l'Espagne², au nom des États Membres de l'Union européenne, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.31), intitulé "Orientations générales concernant les activités opérationnelles de développement à l'intention des fonds et programmes", dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social

1. Décide, en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, de donner aux fonds et programmes des Nations Unies les orientations générales suivantes en ce qui concerne les activités opérationnelles de développement;

I. FIXATION DES PRIORITES

2. Prie les fonds et programmes des Nations Unies de continuer d'accorder un rang de priorité élevé, aux fins de l'affectation des ressources budgétaires, aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

3. Prie également les fonds et programmes de faire en sorte que leurs priorités sectorielles tiennent pleinement compte des conclusions pertinentes des conférences des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes, eu égard à leurs mandats et à leurs avantages comparatifs respectifs;

II. PROGRAMMATION PAR PAYS

4. Prie les chefs des secrétariats des fonds et programmes de faire en sorte qu'il y ait un lien plus étroit entre leurs programmes de pays, la note de stratégie nationale, lorsqu'il en existe une, et le cadre de programmation d'autres donateurs extérieurs, notamment des institutions de Bretton Woods;

5. Prend note de la décision 1995/8 relative à la programmation par pays, adoptée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le 6 février 1995 et prie les autres fonds et programmes d'envisager à la fois d'adopter une approche similaire à la lumière de l'expérience du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de tenir des réunions conjointes ou successives sur les programmes de pays afin que les programmes de pays des différents fonds et programmes dans un pays donné puissent être examinés dans une perspective plus globale;

III. CONTROLE, EVALUATION ET IMPACT

6. Prie les chefs des secrétariats des fonds et programmes de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1996, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, des mesures prises pour affiner et appliquer efficacement les procédures de contrôle, d'évaluation et de détermination de l'impact des projets et programmes, en mettant davantage l'accent sur leur impact global et sur la mesure des résultats obtenus, et pour faire en sorte qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux activités de contrôle et d'évaluation ainsi qu'à l'application des recommandations et des conclusions;

IV. RAPPORTS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES

7. Prie les conseils d'administration de spécifier, dans leurs rapports au Conseil économique et social, les problèmes, possibilités et domaines particuliers appelant de la part du Conseil une coordination intersectorielle et la formulation d'orientations

générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées qui devraient être récapitulées dans le rapport annuel du Secrétaire général, demandé au paragraphe 5 de la résolution 1994/33 du Conseil;

8. Invite les institutions spécialisées à signaler les domaines particuliers dans lesquels des problèmes se posent, en vue de leur examen par le Conseil, conformément au paragraphe 7 ci-dessus;

9. Prie les fonds et programmes de faire rapport conjointement au Conseil sur les questions relatives à la coordination, à la coopération, à la division du travail, aux procédures communes et aux principes directeurs et sur toute autre question qu'ils jugent appropriée;

V. SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNS

10. Prie les fonds et programmes d'étudier la possibilité d'utiliser des services administratifs communs sur le terrain et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa session de fond de 1996 et invite les institutions spécialisées à faire de même."

38. À la 57e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Gervais (Côte d'Ivoire), a présenté un projet de résolution (E/1995/L.66), intitulé "Orientations générales concernant les activités de développement à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies", établi sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution E/1995/L.31, qu'il a révisé oralement.

39. À la même séance, le représentant de la Colombie a fait une déclaration.

40. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution E/1995/L.66, tel qu'oralement révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/51 du Conseil.

41. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1995/L.66, le projet de résolution E/1995/L.31 a été retiré par ses auteurs.

Chapitre V

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME

A. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 a)¹ de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence fournie par le système des Nations Unies (A/50/203-E/1995/79);

b) Rapport du Secrétaire général sur la participation de Volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies (A/50/203/Add.1-E/1995/79/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises à la suite des cyclones et des inondations dont Madagascar a été victime (A/50/292-E/1995/115);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1995/53).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 47e à 50e, 52e, 53e, 56e et 57e séances, le 21 et du 24 au 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.47 à 50, 52, 53, 56 et 57).

3. À la 47e séance, le 21 juillet, le Conseil a entendu des rapports oraux du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et du représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

4. À la même séance, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration liminaire.

5. Également à la 47e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), des États-Unis d'Amérique, du Paraguay et de la Norvège, et les observateurs de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne), de la République arabe syrienne, de l'Argentine et du Liban.

¹ Les points 5 a) (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe), 5 f) (Développement social), 5 g) (Prévention du crime et justice pénale), 5 h) (Stupéfiants) et 5 i) (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) ont été examinés conjointement.

6. À la 48e séance, le 21 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, du Brésil, du Sénégal, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, de la Chine, de l'Égypte, du Venezuela, de l'Australie, du Canada et de la République de Corée, ainsi que par les observateurs de Madagascar et de l'Arménie.

7. Également à la 48e séance, l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a fait une déclaration.

8. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Programme des Volontaires des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

9. À la 49e séance, le 24 juillet, l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a fait une déclaration.

10. Également à la 49e séance, le représentant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration.

Octroi d'une assistance pour la réparation des dommages de guerre dans la République du Yémen

11. À la 52e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Égypte, parlant également au nom du Liban², du Soudan et du Yémen², a présenté un projet de résolution (E/1995/L.35), intitulé "Octroi d'une assistance pour la réparation des dommages de guerre dans la République du Yémen". L'Algérie², la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc², le Qatar² et la République arabe syrienne² se sont par la suite joints aux coauteurs du projet de résolution.

12. À la 56e séance, le 27 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture des révisions apportées au projet de résolution, qui avaient été convenues lors des consultations officielles.

13. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/41 du Conseil.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

14. À la 50e séance, le 24 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom de l'Algérie², de Bahreïn², de Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis², du Gabon, du Honduras², de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie², du Koweït², du Liban², de Madagascar², du Maroc², de l'Oman², des Philippines, du Qatar², de la République arabe syrienne², de la Roumanie, de la Somalie², du Soudan, de la Tunisie² et du Yémen², a présenté un projet de résolution (E/1995/L.41) intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". La Colombie et la Côte d'Ivoire, l'Espagne², l'Indonésie, la Malaisie et le Pakistan se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution.

² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

15. À la 56e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/42 du Conseil.

16. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la France a fait une déclaration.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

17. À la 52e séance, le 25 juillet, l'observateur de l'Espagne², au nom des pays suivants : Allemagne, Argentine², Autriche², Belgique², Bulgarie, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne², Fédération de Russie, Finlande², France, Grèce, Hongrie², Irlande, Italie², Lettonie², Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque², Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie², Suède², Turquie², Ukraine et Uruguay², a présenté un projet de résolution (E/1995/L.45) intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies" dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier les résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993 et 49/139 A du 20 décembre 1994, et les conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 1993,

Prenant note du rapport du Secrétaire général (A/50/203-E/1995/79),

Notant avec préoccupation les déséquilibres existants entre les capacités des institutions, organisations, programmes et fonds du système des Nations Unies à répondre de manière efficace, globale et coordonnée aux besoins en matière de planification préalable et d'aide humanitaire, ainsi que de prévention, de réhabilitation, de relèvement et de développement,

Constatant qu'il faut engager un processus d'examen des capacités du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire,

1. Encourage vivement les gouvernements à assurer une plus grande cohérence dans les directives qu'ils donnent aux organes directeurs des institutions, organismes, programmes et fonds du système des Nations Unies, afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire fournie par le système;

2. Prie instamment les organes directeurs des organisations compétentes des Nations Unies de réexaminer, au cours de la période 1995 à 1997, les problèmes qui se posent concernant le rôle et les responsabilités opérationnelles ainsi que les capacités

financières et opérationnelles de leurs organisations respectives à mettre en oeuvre, dans le cadre de leurs mandats, de vastes programmes humanitaires globaux, portant sur la prévention, la planification préalable, l'aide humanitaire, la réhabilitation, le relèvement et le développement, en tenant compte de la liste indicative des points à examiner par les organes directeurs des institutions, organisations, programmes et fonds compétents du système des Nations Unies, figurant en annexe au présent document;

3. Prie les institutions, organisations, programmes et fonds compétents du système des Nations Unies d'inclure dans leurs rapports à la session de fond du Conseil économique et social de 1996 un chapitre consacré aux progrès réalisés dans l'examen de ces points;

4. Prie le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de présenter à la session de fond du Conseil économique et social de 1996, en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies, un rapport intérimaire sur les problèmes identifiés et de fournir en outre, à une date qui sera déterminée par le Conseil au cours de cette session, un rapport approfondi, présentant les solutions possibles et des propositions pour un examen de tous les aspects de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire;

5. Demande au Département des affaires humanitaires, dans ce contexte, de procéder régulièrement à des réunions d'information informelles et ouvertes avec les États membres, les États non membres et les organisations intergouvernementales et autres compétentes pour examiner les questions ci-dessus, afin de veiller à ce qu'elles soient abordées de manière cohérente et de faire un rapport sur les questions qui doivent être examinées.

Annexe

LISTE INDICATIVE DES POINTS À EXAMINER PAR LES ORGANES DIRECTEURS DES INSTITUTIONS, ORGANISATIONS, PROGRAMMES ET FONDS COMPÉTENTS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Examiner les mesures spécifiques à prendre pour renforcer la capacité et les mécanismes d'intervention locaux.

Examiner le rôle et les responsabilités opérationnelles de chaque organisation spécifique dans le domaine humanitaire, pour ce qui est de la prévention, de la planification préalable, de l'aide humanitaire, de la réhabilitation, du relèvement et du développement, selon que de besoin, (tant en ce qui concerne les pays d'origine que les pays d'accueil).

Examiner l'incidence de l'allocation des ressources sur les rapports entre les besoins d'assistance humanitaire, la prévention, la planification préalable et le relèvement.

Promouvoir l'élaboration d'accords de coopération entre les différentes organisations afin de garantir interaction et cohérence des activités opérationnelles des différents acteurs.

Examiner les moyens d'action et la capacité financière de chacune des organisations à agir en temps voulu et de manière efficace en fonction de son rôle et de son mandat.

Examiner les incidences pratiques pour chaque institution d'une pleine participation à une programmation coordonnée du Département des affaires humanitaires et à la procédure d'appels communs.

Envisager la mise au point de stratégies de perfectionnement général du personnel, et notamment de modules de formation interinstitutions.

Développer et promouvoir des procédures administratives et autres qui assurent une souplesse facilitant une réaction rapide.

Examiner les niveaux de délégation des pouvoirs sur le terrain."

18. À la 57e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/1995/L.62), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Enrique Tejera-París (Venezuela), sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution E/1995/L.45.

19. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture de modifications apportées au projet de résolution E/1995/L.62.

20. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution E/1995/L.62, tel qu'oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/56 du Conseil.

21. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et de la Norvège.

22. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1995/L.62, le projet de résolution E/1995/L.45 a été retiré par ses auteurs.

Participation de Volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

23. À la 52e séance, le 25 juillet, l'observateur de l'Argentine², au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne², Angola², Argentine², Arménie², Australie, Autriche², Bahamas, Belgique², Bhoutan, Bolivie², Brésil, Burundi², Cameroun², Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador², Équateur², Espagne², États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande², France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala², Honduras², Irlande, Israël², Italie², Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar², Nicaragua², Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama², Pays-Bas, Pérou², Philippines, Pologne, Portugal, République

de Corée, République dominicaine², République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone², Sri Lanka, Suède², Suisse², Swaziland², Tunisie², Ukraine, Uruguay², Venezuela et Zimbabwe, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.46) intitulé "Participation de Volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies. Le Bélarus, la Bulgarie, le Paraguay, la Thaïlande se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution.

24. À la 56e séance, le 27 juillet, l'observateur de l'Argentine a révisé oralement le projet de résolution au nom des coauteurs.

25. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/44 du Conseil.

26. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration.

Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994

27. À la 53e séance, le 26 juillet, le représentant du Gabon, au nom du Cameroun², de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de l'Inde, du Liban², de Madagascar², de Maurice², de l'Ouganda et du Sénégal, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.48) intitulé "Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994".

28. À la 56e séance, le 27 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture des révisions apportées au projet de résolution, qui avaient été convenues lors de consultations officieuses.

29. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/43 du Conseil.

Rapports relatifs à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe

30. À la 57e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des rapports relatifs à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe. Voir décision 1995/314 du Conseil.

B. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

31. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et

la discrimination raciale (point 5 b) de l'ordre du jour)³. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1995/111 et Add.1).

32. Le Conseil a examiné la question à ses 51e et 57e séances, les 25 et 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.51 et 57).

33. À la 51e séance, le 25 juillet, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

34. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et des États-Unis d'Amérique.

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

35. À la 57e séance, le 28 juillet, le représentant du Sénégal, au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie², de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie², de la France, du Gabon, du Ghana, du Kenya², de Madagascar², du Maroc², du Nigéria, du Sénégal, de la Tunisie² et du Zimbabwe, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.56) intitulé "Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". L'Angola², Cuba, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Ouganda et le Venezuela se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution.

36. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/59 du Conseil.

C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

37. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 5 c) de l'ordre du jour)³. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/50/212);

³ Les points 5 b) (Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale), 5 c) (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 5 d) (Questions relatives aux droits de l'homme) ont été examinés conjointement.

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/50/286-E/1995/113);

c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1995/85);

d) Rapport préliminaire du Séminaire des Nations Unies sur les besoins et les problèmes des Palestiniens dans les domaines administratif, financier et de la gestion, Paris, 28-30 juin 1995⁴.

38. Le Conseil a examiné la question à ses 51e, 56e et 57e séances, les 25, 27 et 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.51, 56 et 57).

39. À la 51e séance, le 25 juillet, le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a fait une déclaration.

40. À la 51e séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration.

41. À la même séance, l'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

42. À la 56e séance, le 27 juillet, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom de l'Afghanistan², du Chili, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la République islamique d'Iran², de l'Iraq², de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Namibie², de la République-Unie de Tanzanie et du Swaziland², a présenté un projet de résolution (E/1995/L.53) intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies".

43. En présentant le projet de résolution, le représentant de la République-Unie de Tanzanie l'a révisé oralement comme suit :

a) Au troisième alinéa, les mots "et les résolutions du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" ont été insérés avant "de même que les autres résolutions et décisions pertinentes";

⁴ Publié ultérieurement sous la cote A/50/278-E/1995/114 et Corr.1.

b) Au paragraphe 1, les mots "par intérim" suivant "Président" ont été supprimés et les mots "suggestions à ce sujet" ont été remplacés par "suggestions qui en découlent".

44. La Colombie s'est jointe par la suite aux coauteurs du projet de résolution, tel qu'oralement révisé.

45. À la 57e séance, le 28 juillet, sur la demande des représentants des États-Unis d'Amérique et de Cuba, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de résolution E/1995/L.53, tel qu'oralement révisé. Le projet de résolution, qui a par la suite été publié sous la cote E/1995/L.53/Rev.1, a été adopté par 31 voix contre zéro, avec 20 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/58 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

46. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie.

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

47. À la 57e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/50/286-E/1995/113). Voir décision 1995/314 du Conseil.

D. Questions relatives aux droits de l'homme

48. À sa session de fond, le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme (point 5 d) de l'ordre du jour)³. Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 30 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'ONU (A/50/75-E/1995/10);

b) Lettre datée du 1er février 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'ONU (A/50/78-E/1995/11);

c) Lettre datée du 7 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'ONU (A/50/92-E/1995/15);

d) Lettre datée du 8 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'ONU (A/50/93-E/1995/16);

e) Lettre datée du 24 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'ONU (A/50/122-E/1995/18);

f) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses dixième et onzième sessions (E/1995/22 et Corr.1)⁵;

g) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante et unième session (E/1995/23 et Corr.1 et 2)⁶;

h) Note du Secrétariat transmettant les observations générales du Comité des droits de l'homme (E/1995/49);

i) Lettre datée du 7 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'ONU (E/1995/88);

j) Note du Secrétaire général sur la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1995/93);

k) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/1995/112);

l) Lettre datée du 26 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève (E/1995/118);

m) Extrait du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa douzième session (E/1995/L.21)⁷;

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 2 et rectificatif (E/1995/22 et Corr.1).

⁶ Ibid., Supplément No 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2).

⁷ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 2A (E/1995/22/Add.1).

n) Note du Secrétariat sur les incidences sur le budget-programme des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session (E/1995/L.25)⁸.

49. Le Conseil a examiné la question de sa 51e à sa 53e séance et à sa 57e séance, les 25, 26 et 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.51 à 53 et 57).

50. À la 51e séance, le 25 juillet, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

51. Également à la 51e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de Cuba, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, de la Pologne, du Nigéria, du Sénégal, de la Jamahiriya arabe libyenne, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de l'Australie et de l'Ukraine, ainsi que par l'observateur de l'Angola et l'observateur de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne), qui a indiqué que les délégations bulgare, hongroise, lettonne, polonaise, roumaine, slovaque et tchèque s'associaient à sa déclaration.

52. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Congrès du monde islamique et de l'Union interparlementaire, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

53. À la 52e séance, le 25 juillet, le représentant du Japon a proposé un amendement au projet de résolution I, intitulé "Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques", recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A).

54. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/31 du Conseil.

55. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, du Japon et du Nigéria.

Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration, conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale

56. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration, conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du

⁸ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 3A (E/1995/23/Add.1).

23 décembre 1994", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/32 du Conseil.

57. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

58. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/33 du Conseil.

Question des droits de l'homme et des états d'exception

59. À la 52e séance, le 25 juillet, le représentant du Japon a proposé un amendement au projet de résolution IV, intitulé "Question des droits de l'homme et des états d'exception", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A).

60. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/34 du Conseil.

Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques

61. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil, sur la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a procédé à un vote sur le projet de résolution V, intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A). Le projet de résolution a été adopté par 34 voix contre zéro, avec 15 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/35 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, Nigéria,

/...

Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Venezuela et Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce, Japon, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine.

Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

62. À la 52e séance, le 25 juillet, le représentant du Japon a proposé un amendement au projet de résolution VI, intitulé "Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants" recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A).

63. Le représentant de Cuba a fait une déclaration.

64. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/36 du Conseil.

Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés

65. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/37 du Conseil.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

66. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/38 du Conseil.

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

67. À la 52e séance, le 25 juillet, sur la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 1, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 31 voix contre une, avec 16 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 1995/254 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Venezuela et Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

68. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 2, intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/255 du Conseil.

Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement

69. À la 52e séance, le 25 juillet, sur la demande du représentant du Canada, le Conseil a mis aux voix le projet de décision 3, intitulé "Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement", recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 31 voix contre 18, avec une abstention, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 1995/256 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus : Bulgarie.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

70. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 4, intitulé "Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/257 du Conseil.

Le droit au développement

71. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a mis aux voix le projet de décision 5, intitulé "Le droit au développement", recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 30 voix contre 8, avec 11 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 1995/258 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus : Australie, Bulgarie, Danemark, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie.

Promotion de la réalisation du droit à un logement adéquat

72. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 6, intitulé "Promotion de la réalisation du droit à un logement adéquat", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/259 du Conseil.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

73. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 7, intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/260 du Conseil.

Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

74. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 8, intitulé "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/261 du Conseil.

Instance permanente pour les populations autochtones aux Nations Unies

75. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 9, intitulé "Instance permanente pour les populations autochtones aux Nations Unies", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/262 du Conseil.

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

76. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 10, intitulé "Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", comme le lui avait

recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/263 du Conseil.

Dispositif spécial sur l'examen du problème des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

77. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 11, intitulé "Dispositif spécial sur l'examen du problème des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/264 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

78. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 12, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/265 du Conseil.

Question des disparitions forcées

79. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 13, intitulé "Question des disparitions forcées", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/266 du Conseil.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

80. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 14, intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/267 du Conseil.

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

81. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 15, intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/268 du Conseil.

Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

82. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 16, intitulé "Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme

(E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/269 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

83. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 18, intitulé "Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/272 du Conseil.

Personnes déplacées dans leur propre pays

84. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 19, intitulé "Personnes déplacées dans leur propre pays", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/273 du Conseil.

Situation des droits de l'homme à Cuba

85. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant de Cuba, le Conseil a voté sur le projet de décision 20, intitulé "Situation des droits de l'homme à Cuba", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 23 voix contre 10, avec 18 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1995/277 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan.

Se sont abstenus : Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Colombie, Égypte, Gabon, Ghana, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Zimbabwe.

86. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

87. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant de Cuba, le Conseil a voté sur le projet de décision 21, intitulé "Situation des droits de

l'homme dans la République islamique d'Iran", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 28 voix contre 8, avec 15 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1995/279 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Ont voté contre : Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Pakistan, Soudan.

Se sont abstenus : Bélarus, Bhoutan, Égypte, Gabon, Ghana, Nigéria, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Zimbabwe.

Situation des droits de l'homme au Zaïre

88. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 22, intitulé "Situation des droits de l'homme au Zaïre", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/280 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Haïti

89. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23, intitulé "Situation des droits de l'homme en Haïti", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/281 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

90. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 24, intitulé "Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/282 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

91. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 25, intitulé "Situation des droits de l'homme au Myanmar", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/283 du Conseil.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

92. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 26, intitulé "Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/284 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

93. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 27, intitulé "Situation des droits de l'homme en Afghanistan", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/285 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Iraq

94. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 28, intitulé "Situation des droits de l'homme en Iraq", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/286 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Soudan

95. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant du Soudan, le Conseil a voté sur le projet de décision 29, intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 33 voix contre 8, avec 10 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1995/287 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Irlande, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, Soudan, Sri Lanka.

Se sont abstenus : Bhoutan, Égypte, Ghana, Malaisie, Nigéria, Philippines, République-Unie de Tanzanie, République de Corée, Sénégal, Thaïlande.

96. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Soudan a fait une déclaration.

Effets négatifs, pour la jouissance des droits de l'homme, des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs

97. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Conseil a voté sur le projet de décision 30, intitulé "Effets négatifs, pour la jouissance des droits de l'homme, des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 29 voix contre 17, avec 5 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1995/288 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Irlande, Malaisie, Mexique, République de Corée, Ukraine.

Question de l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

98. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 31, intitulé "Question de l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/289 du Conseil.

Situation des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

99. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 32, intitulé "Situation des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/290 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

100. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 33, intitulé "Situation des droits de l'homme au Burundi", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/291 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

101. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 34, intitulé "Situation des droits de l'homme au Rwanda", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/292 du Conseil.

Évaluation du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne

102. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 35, intitulé "Évaluation du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/293 du Conseil.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées

103. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 36, intitulé "Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/294 du Conseil.

Droits de l'homme et répartition du revenu

104. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 37, intitulé "Droits de l'homme et répartition du revenu", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/295 du Conseil.

Dates de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

105. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 38, intitulé "Dates de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/296 du Conseil.

Protection du patrimoine des populations autochtones

106. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 39, intitulé "Protection du patrimoine des populations autochtones", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/297 du Conseil.

Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones

107. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 40, intitulé "Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/298 du Conseil.

Le droit à un procès équitable

108. À la 52e séance, le 25 juillet, le représentant du Japon a fait une déclaration dans laquelle il a apporté une correction au projet de décision 41, intitulé "Le droit à un procès équitable", que la Commission des droits de l'homme avait recommandé au Conseil d'adopter (E/1995/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté, tel qu'il avait été corrigé oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1995/299 du Conseil.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

109. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 42, intitulé "Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/300 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

110. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 43, intitulé "Organisation des travaux de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/301 du Conseil.

Assistance aux États pour le renforcement de l'état de droit

111. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision, intitulé "Assistance aux États pour le renforcement de l'état de droit", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23/Corr.2, par. 2). Pour le texte définitif, voir décision 1995/270 du Conseil.

La situation des droits de l'homme au Cambodge

112. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme au Cambodge", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23/Corr.2, par. 3). Pour le texte définitif, voir décision 1995/271 du Conseil.

Les droits de l'homme et l'invalidité

113. À sa 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les droits de l'homme et l'invalidité", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1995/23/Corr.2, par. 4). Pour le texte définitif, voir décision 1995/274 du Conseil.

Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

114. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23/Corr.2, par. 4).

115. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé un vote par appel nominal sur le projet de décision.

116. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé de modifier le projet de décision en ajoutant à la fin du texte les mots "conformément à l'Article 101 de la Charte".

117. Des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, des Pays-Bas, de l'Inde et de la Chine.

118. Le représentant de Cuba a demandé que l'amendement proposé soit mis aux voix.

119. Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, des Bahamas, du Mexique, des Pays-Bas et de la Chine.

120. L'amendement proposé a été rejeté par 31 voix contre 18, avec une abstention. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud⁹, Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

⁹ La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter contre l'amendement et non pour.

Ont voté contre : Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Irlande.

121. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision par 29 voix contre 20. Pour le texte définitif, voir décision 1995/275 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus : Néant.

Respect de la liberté universelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial

122. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a voté sur le projet de décision intitulé "Respect de la liberté universelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23/Corr.2, par. 4). Le projet de décision a été adopté par 20 voix contre 7, avec 23 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1995/276 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bulgarie, Danemark, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, Ukraine, Zimbabwe.

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa

123. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a voté sur le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/23/Corr.2, par. 5). Le projet de décision a été adopté par 47 voix contre une, avec une abstention¹⁰. Pour le texte définitif, voir décision 1995/278 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Philippines.

Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

124. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant du Japon, le Conseil a voté sur le projet de décision II, intitulé "Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", que le Comité lui avait recommandé d'adopter (E/1995/22, chap. I). Le projet de décision a été adopté par 33 voix contre 5. Pour le texte définitif, voir décision 1995/302 A du Conseil.

125. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration.

¹⁰ La délégation du Pakistan a déclaré par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de décision.

126. À la 52e séance également, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", que le Comité lui avait recommandé d'adopter (E/1995/L.21, chap. I). Pour le texte définitif, voir décision 1995/302 B du Conseil.

127. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration.

Sessions annuelles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

128. À la 52e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Sessions annuelles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", comme le lui avait recommandé le Comité (E/1995/L.21, chap. I). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/39 du Conseil.

129. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration.

Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de bénéficier de concours spécialisés dans le cadre de ses travaux

130. À la 52e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant du Japon, le Conseil a voté sur le projet de décision II, intitulé "Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de bénéficier de concours spécialisés dans le cadre de ses travaux", que le Comité lui avait recommandé d'adopter (E/1995/L.21, chap. I). Le projet de décision a été adopté par 43 voix contre 2, avec 3 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1995/303 du Conseil.

131. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Japon a fait une déclaration.

* * *

132. À la 52e séance, le 25 juillet, avant l'adoption des projets de résolution et de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et des Pays-Bas; après l'adoption desdits projets, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, de la Chine, des Philippines, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, de la Fédération de Russie et de l'Irlande.

133. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Maroc, de l'Espagne et de la République populaire démocratique de Corée.

134. À la 53e séance, le 26 juillet, le représentant de la Section de la planification des programmes et du budget de l'Office des Nations Unies à Genève a fait une déclaration au sujet des recommandations figurant dans les rapports de la Commission des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

/...

135. Le Président du Conseil a fait une déclaration.

136. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Ouganda, des Pays-Bas et du Canada.

137. Le représentant de la Section de la planification des programmes et du budget de l'Office des Nations Unies à Genève a répondu aux questions posées au cours du débat.

Rapports concernant les questions relatives aux droits de l'homme

138. À la 57e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des rapports dont il était saisi à propos des questions relatives aux droits de l'homme. Voir décision 1995/314 du Conseil.

E. Promotion de la femme

139. Le Conseil a examiné la question de la promotion de la femme à sa session de fond (point 5 e) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa quatorzième session (A/50/38)¹¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/50/257-E/1995/61);

c) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-neuvième session (E/1995/26)¹²;

d) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa quinzième session (E/1995/80);

e) Note du Secrétariat sur l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/1995/91 et Corr.1)¹³;

f) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1995/NGO/5).

¹¹ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 38 (A/50/38).

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 6 (E/1995/26).

¹³ Examinée par le Conseil dans le cadre des questions d'organisation (voir chap. XIV, sect. S).

140. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 49e à 51e, 54e, 56e et 57e séances, du 24 au 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.49 à 51, 54, 56 et 57).

141. À la 49e séance, le 24 juillet, la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a fait une déclaration liminaire.

142. À la 50e séance, le 24 juillet, le Directeur par intérim de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a fait une déclaration liminaire.

143. À la 50e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, de l'Ukraine et du Bélarus, et par les observateurs de la République dominicaine, d'Israël, de la Namibie, de l'Iraq et de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne).

144. À la même séance, l'observateur de Soroptimist International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) a fait une déclaration.

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

145. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", comme le lui avait recommandé la Commission de la condition de la femme (E/1995/26, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/28 du Conseil.

Femmes palestiniennes

146. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution II, intitulé "Femmes palestiniennes", que la Commission de la condition de la femme lui avait recommandé d'adopter (E/1995/26, chap. I, sect. A), et a entendu des déclarations du représentant des États-Unis d'Amérique et de l'observateur de l'Espagne.

147. À la 51e séance, le 25 juillet, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a voté sur le projet de résolution II. Le projet de résolution a été adopté par 43 voix contre 1, avec 4 abstentions. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/30 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

/...

du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus : Canada, Côte d'Ivoire, Norvège, Ukraine.

148. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Allemagne et par les observateurs de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) et de la République islamique d'Iran.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

149. À la 50e séance, le 24 juillet, le représentant du Japon a proposé un amendement au projet de résolution III, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", que la Commission de la condition de la femme avait recommandé au Conseil d'adopter (E/1995/26, chap. I, sect. A).

150. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/29 du Conseil.

151. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarantième session de la Commission

152. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarantième session de la Commission", comme le lui avait recommandé la Commission (E/1995/26, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/252 du Conseil.

Rapport de la Commission de la condition de la femme

153. À la 51e séance, le 25 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a adopté une décision se rapportant à la résolution 39/9 de la Commission de la condition de la femme intitulée "Les femmes travaillant dans l'agriculture et le développement rural". Voir décision 1995/253 du Conseil.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

154. À la 54e séance, le 26 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.51) intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

155. À la 56e séance, le 27 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture de révisions au projet de résolution dont il avait été convenu au cours de consultations officieuses.

156. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/45 du Conseil.

Rapports relatifs à la question de la promotion de la femme

157. À la 57e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des rapports dont il était saisi à propos de la question de la promotion de la femme. Voir décision 1995/314 du Conseil.

F. Questions relatives au développement social

158. Le Conseil a examiné les questions relatives au développement social à sa session de fond (point 5 f) de l'ordre du jour)¹. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde (A/50/84-E/1995/12);

b) Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme : examen à mi-parcours (A/50/181-E/1995/65);

c) Rapport de la Commission du développement social sur sa trente-quatrième session (E/1995/24)¹⁴;

d) Note du Secrétariat sur l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (E/1995/102);

e) Note du Secrétariat transmettant les décisions prises par les organes directeurs de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne le suivi du Sommet mondial pour le développement social (E/1995/109).

159. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 47e à 50e, 52e et 57e séances, les 21, 24, 25 et 28 juillet 1995. On trouvera un résumé des

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 4 (E/1995/24).

débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.47 à 50, 52 et 57).

160. À la 47e séance, le 21 juillet, des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques, le Directeur de la Division du développement social et le Directeur du Bureau de liaison de l'UNESCO.

161. À la 47e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de l'Ukraine ainsi que par l'observateur de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne).

162. À la 48e séance, le 21 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, de la Chine, de l'Égypte, du Venezuela, de l'Australie, du Canada, de l'Ouganda et de la Norvège.

163. À la 48e séance également, l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a fait une déclaration. L'observateur de la Fédération internationale des associations de personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I), a également fait une déclaration.

164. À la 49e séance, le 24 juillet, le représentants du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration.

Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges

165. À la 49e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges", comme le lui avait recommandé la Commission du développement social (E/1995/24, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/21 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-quatrième session; ordre du jour provisoire et documentation de la trente-cinquième session de la Commission

166. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-cinquième session de la Commission", que lui avait recommandé la Commission du développement social (E/1995/24, chap. I, sect. B) (décision 1995/248).

Première décennie faisant suite à l'Année internationale de la jeunesse et Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

167. Le Conseil a étudié (49e séance, 24 juillet) la suite à donner à la résolution 34/1 de la Commission du développement social, "Dixième anniversaire

de l'Année internationale de la jeunesse et Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà" (E/1995/24, chap. I, sect. C).

168. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte et des Philippines (ce dernier au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et l'observateur de l'Espagne (au nom des États de l'Union européenne).

169. Le Conseil, sur proposition du Président, a décidé (50e séance, 24 juillet) de créer lors de la reprise de sa session de fond, en septembre 1995, un groupe de travail à composition non limitée qui s'occuperait de la question de la jeunesse (décision 1995/251).

170. Après l'adoption de cette décision, l'observateur de l'Espagne a fait une déclaration au nom des États de l'Union européenne.

171. Ayant adopté la décision précitée, le Conseil n'a pas pris d'autres dispositions se rapportant à la résolution 34/1 de la Commission du développement social.

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

172. Le Conseil a décidé (49e séance, 24 juillet) d'approuver les candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social que la Commission du développement social lui avait présentées dans sa décision 34/101 (E/1995/24, chap. I, sect. D) (décision 1995/249).

Développement social

173. Le représentant des Philippines a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, (52e séance, 25 juillet) un projet de résolution, "Développement social" (E/1995/L.44), se lisant comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social, en particulier l'engagement 10, et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en particulier le chapitre V sur l'application et le suivi dans lequel, notamment, le Conseil économique et social a été invité à revoir, à sa session de fond de 1995, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission du développement social et, notamment, d'envisager de renforcer celle-ci, compte tenu de l'indispensable synergie avec les autres organes travaillant dans le même domaine et en ce qui concerne la suite donnée aux conférences,

Prenant note du rapport de la Commission du développement social sur sa trente-quatrième session (E/1995/24), dont le thème prioritaire a été le Sommet mondial pour le développement social,

Tenant compte des résolutions 34/4 et 34/5 de la Commission, y compris de leurs annexes, concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement social, en particulier la recommandation visant à donner un rôle de premier plan à la Commission pour assurer le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague,

1. Prend acte de la note du Secrétariat(E/1995/102);
2. Décide que la Commission du développement social devrait faire le point chaque année du suivi et de l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social d'une manière qui soit compatible avec les fonctions et les contributions des autres organes, organismes, et organisations compétents des Nations Unies;
3. Décide également qu'une Commission du développement social renforcée devrait, tout en exerçant les fonctions et en s'acquittant du mandat énoncés au paragraphe 3 de l'annexe de la résolution 34/4 de la Commission :
 - a) Définir un programme de travail pluriannuel jusqu'en l'an 2000, pour apporter sa contribution à l'examen d'ensemble, par l'Assemblée générale, des mesures prises en application des conclusions du Sommet;
 - b) Examiner, en 1996, les procédures d'établissement de rapports soumis à la Commission et par la Commission afin d'améliorer le programme de travail pluriannuel;
4. Réaffirme que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague exigera des ressources nouvelles et supplémentaires substantielles aux niveaux national et international, comme l'ont reconnu les participants au Sommet mondial pour le développement social;
5. Décide d'élargir la composition de la Commission du développement social en portant à 53 le nombre de ses membres dûment élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans, compte tenu de la composition des autres commissions techniques du Conseil;
6. Décide en outre que, conformément aux nouvelles attributions et au nouveau mandat de la Commission, celle-ci devrait modifier son calendrier de réunions afin de tenir des sessions annuelles à compter de 1996;
7. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour la session de la Commission en 1996;
8. Demande à l'Assemblée générale d'étudier en priorité et d'adopter des décisions pertinentes au sujet des incidences

financières du suivi et de la mise en oeuvre des accords conclus à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social."

174. Les incidences des dispositions de ce texte sur le budget-programme étaient exposées dans un document (E/1995/L.60) établi par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil.

175. Un autre projet de résolution, "Développement social" (publié par la suite sous la cote E/1995/L.64), qui avait été soumis par le Vice-Président, M. Enrique Tejera-París (Venezuela), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution E/1995/L.44, était proposé au Conseil (57e séance, 28 juillet).

176. Le Secrétaire du Conseil a corrigé oralement ce texte et a donné lecture de révisions à l'exposé des incidences sur le budget-programme distribué sous la cote E/1995/L.60.

177. Le Conseil a adopté le projet de résolution E/1995/L.64 tel qu'il avait été corrigé oralement. (Résolution 1995/60).

178. Le projet de résolution E/1995/L.64 ayant été adopté, le texte E/1995/L.64 a été retiré par ses auteurs.

Rapports sur des questions de développement social

179. Le Conseil, sur proposition du Président, a pris note (57e séance, 28 juillet) des rapports qui lui avaient été présentés au sujet des questions de développement social (décision 1995/314).

G. Prévention du crime et justice pénale

180. Le Conseil a examiné à sa session de fond une question intitulée "Prévention du crime et justice pénale" (point 5 g) de l'ordre du jour)¹⁵. Il disposait pour cela des documents suivants :

a) Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/16);

b) Rapport de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale sur les travaux de sa quatrième session (E/1995/30 et Add.1)¹⁵;

c) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/1995/78 et Add.1);

d) Communication d'Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil (E/1995/NGO/2).

¹⁵ Publié dans la série Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 10 et additif (E/1995/30 et Add.1).

181. Le Conseil a examiné la question précitée à ses 47e à 50e, 53e et 57e séances (21, 24, 26, 28 juillet 1995). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.47 à 50, 53 et 57).

182. Le chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a prononcé une allocution liminaire (47e séance, 21 juillet).

183. L'observateur de la République arabe syrienne a fait une déclaration (47e séance).

184. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants : Japon, Chine, Égypte, Venezuela, Ouganda, Pakistan, Portugal (48e séance, 21 juillet).

Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

185. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. A) (résolution 1995/8).

Application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

186. Le Conseil a examiné (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, résolution I).

187. Les incidences des dispositions de ce texte sur le budget-programme étaient exposées dans un document (E/1995/30/Add.1) établi par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil.

188. L'observateur de l'Espagne fait une déclaration au nom des États de l'Union européenne (49e séance).

189. Le Conseil a adopté (50e séance, 24 juillet) le texte proposé (résolution 1995/27).

190. Après l'adoption de la résolution précitée, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique et l'observateur de l'Espagne (ce dernier au nom des États de l'Union européenne) ont chacun fait une déclaration.

Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine

191. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution II) (résolution 1995/9).

Mesures de justice pénale contre les passeurs qui font franchir les frontières aux migrants clandestins

192. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée de migrants étrangers en situation illégale", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution III) (résolution 1995/10).

Mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée

193. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution IV) (résolution 1995/11).

Création d'un centre d'échange d'informations pour les projets internationaux concernant la prévention du crime et la justice pénale

194. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Création d'un centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution V) (résolution 1995/12).

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

195. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution VI) (résolution 1995/13).

Lutte contre la corruption

196. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Lutte contre la corruption", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution VII) (résolution 1995/14).

Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale

197. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention de crime et de justice pénale" que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. B, projet de résolution VIII) (résolution 1995/15).

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

198. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. C, projet de décision I) (décision 1995/241).

Organisation des travaux de la cinquième session de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale

199. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Organisation des travaux de la cinquième session de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale", que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. C, projet de décision II) (décision 1995/242).

Rapport de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale sur les travaux de sa quatrième session; ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission

200. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Rapport de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale sur les travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission" que lui avait recommandé la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/30, chap. I, sect. C, projet de décision III) (décision 1995/243).

Peine capitale

201. Un projet de résolution, "Peine capitale" (E/1995/L.47), a été présenté (53e séance, 26 juillet) par l'observateur de l'Espagne au nom des pays suivants : Allemagne, Espagne², France, Grèce, Irlande, Italie², Portugal, Suède², auxquels se sont par la suite associées l'Afrique du Sud, la Roumanie et la Suisse².

202. Le Secrétaire du Conseil a donné lecture (57e séance, 28 juillet) de révisions au texte proposé, qui avaient été convenues lors de consultations officielles.

203. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (résolution 1995/57).

H. Stupéfiants

204. Le Conseil a examiné à sa session de fond une question intitulée "Stupéfiants" (point 5 h) de l'ordre du jour)¹. Il disposait pour cela des documents suivants :

a) Lettre datée du 13 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'ONU (A/50/95-E/1995/17);

b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-huitième session (E/1995/29 et Add.1¹⁶);

c) Note verbale datée du 28 mars 1995, adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office (E/1995/47);

d) Résumé du rapport 1994 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1995/48).

205. Le Conseil a examiné la question à ses 47e à 49e et 56e séances (21, 24, 27 juillet 1995). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.47 à 49, 56).

206. Des déclarations ont été faites par le représentant des Philippines (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et les représentants de la Colombie et des États-Unis d'Amérique (47e séance, 21 juillet).

207. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants : Japon, Brésil, Thaïlande, Mexique, Venezuela, République de Corée, Pakistan et par les observateurs d'Israël, de la Bolivie, du Myanmar, de la République tchèque et du Nicaragua (48e séance, 21 juillet).

Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

208. Un projet de résolution, "Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/1995/L.34), a été présenté (47e séance, 21 juillet) par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77, de la Chine et du Mexique.

209. Le représentant de la Colombie a donné lecture (56e séance, 27 juillet) de révisions à ce texte, qui avaient été convenues lors de consultations officielles.

210. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (résolution 1995/40).

211. Après l'adoption de la résolution précitée, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont l'un et l'autre fait une déclaration.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 9 et additif (E/1995/29 et Add.1).

Intégration d'initiatives de réduction de la demande dans une stratégie cohérente contre la drogue

212. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (résolution 1995/16).

Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque de toxicomanie

213. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution "Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (résolution 1995/17.)

Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération des autorités douanières et autres administrations compétentes avec la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux

214. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (résolution 1995/18.)

Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

215. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. A, projet de résolution IV) (résolution 1995/19).

Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour prévenir le détournement de substances inscrites au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et utilisées pour la fabrication illicite de stimulants et d'autres substances psychotropes

216. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de résolution, "Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour prévenir le détournement de substances inscrites au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et utilisées pour la fabrication illicite de stimulants et d'autres substances psychotropes", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. A, projet de résolution V) (résolution 1995/20).

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission des stupéfiants

217. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission des stupéfiants", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. B, projet de décision I) (décision 1995/244).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

218. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. B, projet de décision II) (décision 1995/245).

Rapport de la Commission des stupéfiants

219. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Rapport de la Commission des stupéfiants", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, chap. I, sect. B, projet de décision III) (décision 1995/246).

Reprise de la session de la Commission des stupéfiants

220. Le Conseil a adopté (49e séance, 24 juillet) un projet de décision, "Reprise de la session de la Commission des stupéfiants", que lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1995/29, projet de décision IV) (décision 1995/247).

I. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

221. Le Conseil a examiné à sa session de fond le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1995/52)¹⁷ (point 5 i) de l'ordre du jour)¹.

222. Le Conseil a examiné ce rapport à ses 47e à 49e et 57e séances (21, 24 et 28 juillet 1995). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.47 à 49 et 57).

223. Les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ukraine ont l'un et l'autre fait une déclaration (47e séance, 21 juillet).

224. Les représentants de Cuba, du Brésil, du Sénégal, du Venezuela, du Pakistan et de l'Indonésie, de même que les observateurs du Maroc, de l'Afghanistan et du Soudan, aussi fait chacun une déclaration (48e séance, 21 juillet).

¹⁷ Publié dans la série Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 12 (A/50/12).

225. L'observateur de l'Organisation de l'unité africaine a fait une déclaration (48e séance).

226. Le représentant de l'UNICEF a fait une déclaration (48e séance).

227. L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a fait une déclaration (49e séance, 24 juillet).

228. Le représentant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration (49e séance).

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

229. Le Conseil, sur proposition du Président, a pris note (57e séance, 28 juillet) du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1995/52) (décision 1995/314).

Chapitre VI

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT

1. Le Conseil a examiné les questions relatives à l'économie et à l'environnement à sa session de fond (point 6 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

- a) La situation économique et sociale dans le monde, 1995 (E/1995/50)¹;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs pour la protection des consommateurs (E/1995/70);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les méthodes de travail du Comité de la planification et du développement (E/1995/82);
- d) Note du Secrétaire général contenant les éléments d'un projet de programme pour l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté;

2. Le Conseil a examiné l'ensemble du point 6 de son ordre du jour à ses 39e, 40e, 41e, 45e et 57e séances, les 14, 17, 20 et 28 juillet 1995. Il a tenu un débat général à ses 39e à 41e séances. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques des séances (E/1995/SR.39 à 41, 45 et 57).

3. À la 39e séance, le 14 juillet, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable, ainsi que le Chef de la Section des pays développés à économie de marché du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques ont prononcé des déclarations liminaires.

4. À ses 39e, 40e et 41e sessions, les 14 et 17 juillet, le Conseil a débattu des points ci-après :

- a) Développement durable;
- b) Commerce et développement;
- c) Alimentation et développement de l'agriculture;
- e) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- f) Migrations internationales et développement;
- g) Établissements humains;
- h) Environnement;

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.C.1.

i) Désertification et sécheresse.

Ces débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41).

5. À la 39e séance, le 14 juillet, le Conseil a entendu des déclarations du représentant des Philippines (parlant au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Chine, du Mexique, de l'Ukraine et du Brésil, ainsi que des observateurs de l'Espagne (parlant au nom des États membres de l'Union européenne) et de la Tunisie. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a prononcé une déclaration. L'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations a également fait une déclaration.

6. À la 40e séance, le 14 juillet, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Fédération de Russie, du Bélarus, de la République-Unie de Tanzanie, du Canada, de la Colombie, de l'Indonésie et de la Norvège ainsi que des observateurs de l'Iraq et de la République tchèque. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration, ainsi que les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine et les observateurs de la Confédération mondiale du travail, de la Confédération internationale des syndicats libres et de Consumers International et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de catégorie I auprès du Conseil économique et social.

7. À la 41e séance, le 17 juillet, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Égypte, de l'Ouganda, de la Bulgarie, du Brésil, du Nigéria, de l'Inde, du Mexique et de la Chine ainsi que des observateurs d'Israël et du Bangladesh.

8. À ses 42e et 43e séances, le 18 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les points ci-après :

- d) Science et technique au service du développement;
- j) Transport de marchandises dangereuses;
- k) Participation des femmes au développement;
- l) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida);
- m) Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;
- n) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
- o) Statistiques;
- p) Énergie;
- q) Administration publique et développement.

Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.42 et 43).

9. À la 42e séance, le Conseil a entendu des déclarations du représentant des Philippines, parlant au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Thaïlande, du Chili, de l'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Fédération de Russie, de la Jamaïque, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria et de la Chine, et de l'observateur de l'Espagne, parlant au nom des États membres de l'Union européenne. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et de l'Organisation météorologique mondiale ont également fait des déclarations.

10. À la 43e séance, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Indonésie, du Pakistan, de la Norvège, du Brésil, de l'Australie, du Bélarus, du Costa Rica, de la Colombie, de l'Ouganda et du Japon, ainsi que des observateurs de l'Angola, de l'Italie, de la Namibie et du Bangladesh. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population a fait une déclaration, ainsi que les représentants de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de même que l'observateur de l'Organisation de l'unité africaine.

Protection des consommateurs

11. À la 45e séance, le 20 juillet, le représentant du Chili, au nom de la Colombie, du Chili, de l'Équateur², de l'Égypte, de la Norvège et des Philippines, a présenté un projet de résolution intitulé "Protection des consommateurs" (E/1995/L.27). Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, l'Inde, le Japon, le Liban², la Malaisie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

12. À la 57e séance, le 28 juillet, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), Vice-Président du Conseil, a présenté oralement des révisions du texte inspirées par les consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution.

13. Au cours de la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution ainsi révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/53 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions relatives à l'économie et à l'environnement

14. À sa 41e séance, le 17 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des documents dont il était saisi sur les questions relatives à l'économie et à l'environnement. Voir décision 1995/234 du Conseil.

² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

A. Développement durable

15. Le Conseil a examiné la question du développement durable (point 6 a) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e et 41e séances, les 14 et 17 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41). Pour le débat général consacré à cette question, voir paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa troisième session (E/1995/32)³.

Rapport de la Commission du développement durable

16. À la 41e session, le 17 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission du développement durable sur sa troisième session et a souscrit aux recommandations contenues dans les sections A, E et F du chapitre premier de ce rapport. Voir décision 1995/235 du Conseil.

17. Après l'adoption de la résolution, le représentant du Bélarus a fait une déclaration.

B. Commerce et développement

18. Le Conseil a examiné la question du commerce et du développement (point 6 b) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e et 41e séances, les 14 et 17 juillet. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41); pour le débat général sur la question, voir paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarante et unième session⁴.

Rapport du Conseil du commerce et du développement

19. À sa 41e session, le 17 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarante et unième session. Voir résolution 1995/234 du Conseil.

C. Alimentation et développement agricole

20. Le Conseil a examiné la question de l'alimentation et du développement agricole (point 6 c) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e et 41e séances, les 14 et 17 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique de ces séances (E/1995/SR.39 à 41); pour le débat général sur cette question, voir paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

⁴ TD/B/41(2)15 (vol. I); pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 15 (A/50/15), vol. I.

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la coopération halieutique en Afrique (E/1995/94).

21. À la 39e séance, le 14 juillet, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration liminaire.

Note du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique

22. À la 41e séance, le 17 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la coopération halieutique en Afrique. Voir décision 1995/234 du Conseil.

D. Science et technique au service du développement

23. Le Conseil a examiné la question de la science et de la technique au service du développement (point 6 d) de l'ordre du jour) à ses 42e, 43e, 44e, 47e, 49e, 56e et 57e séances, les 18, 19, 21, 24, 27 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.42 à 44, 47, 49, 56 et 57); pour le débat général sur cette question, voir paragraphes 8 à 10 ci-dessus. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/1995/31)⁵;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique" et observations du Comité administratif de coordination sur le rapport susmentionné (A/50/125/Add.1-E/1995/19/Add.1);

c) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1995/N90/6).

24. À la 42e séance, le 18 juillet, le représentant du Corps commun d'inspection a fait une déclaration.

Science et technique au service du développement

25. À la 47e séance, le 21 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.32) intitulé "Science et technique au service du développement", qui était ainsi conçu :

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 11 (E/1995/31).

"Le Conseil économique et social,

Considérant le rôle essentiel et de catalyseur de la science et de la technique au service du développement,

Reconnaissant le rôle particulier de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance universelle pour l'examen de questions relatives à la science et à la technique, pour une meilleure compréhension des politiques de science et de technique au service du développement et pour l'élaboration de recommandations et de directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies, le tout dans une optique de développement,

Reconnaissant en outre que, dans ses travaux, la Commission devrait accorder une attention particulière aux besoins et aux nécessités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

Gravement préoccupé par la baisse des ressources allouées aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

1. Prend acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa deuxième session (E/1995/31);
2. Prie instamment les pays donateurs d'augmenter leurs contributions aux fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;
3. Décide que la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait accroître la transparence de ses méthodes de travail et de ses procédures de prise de décisions, y compris en ce qui concerne l'allocation et l'utilisation des ressources budgétaires et extrabudgétaires;
4. Prie la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du secrétariat, de maintenir des contacts efficaces, rapides et réguliers avec les membres de la Commission et de leur communiquer des informations préliminaires sur les rapports, les prévisions, les ressources et d'autres éléments qui faciliteraient leur participation active aux travaux de la Commission, y compris de ses groupes de travail et autres groupes qu'elle pourrait avoir besoin de créer pour exécuter son programme de travail;
5. Prie les organisations, fonds et programmes des Nations Unies :

a) De sensibiliser la communauté internationale au rôle essentiel et de catalyseur de la science et de la technique au service du développement;

b) D'accroître leur capacité à contribuer au renforcement des moyens dont disposent les pays en développement pour entreprendre des activités de recherche et développement appliquées, en obtenir des résultats et transférer ces résultats à l'industrie et aux utilisateurs, entre autres par l'intermédiaire de projets pilotes;

c) De faciliter et de financer, y compris en suscitant la participation d'autres sources de financement, les transferts de techniques et la coopération technique Sud-Sud en tant que facteurs efficaces d'un développement autonome; à cet égard, les possibilités de coopération entre pays en développement et économies en transition devraient également être étudiées;

d) De travailler de façon coordonnée à la réalisation d'un catalogue de techniques ayant fait leurs preuves de façon à permettre aux pays en développement de choisir efficacement parmi les techniques de pointe;

e) D'encourager une coopération plus efficace entre pays développés et pays en développement, notamment en faisant en sorte que les pays développés facilitent l'accès des pays en développement à leurs techniques et accroissent les transferts de techniques vers les pays en développement, y compris pour ce qui est des techniques nouvelles et naissantes;

f) De renforcer les moyens des organismes de recherche-développement des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, de façon à favoriser la réalisation d'activités destinées à réduire leur dépendance technique à l'égard des pays développés et à encourager la coopération Sud-Sud."

26. À la 57e séance, le 28 juillet, M. George Papadatos (Grèce), Vice-Président du Conseil, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.59) élaboré à l'issue de consultations officieuses sur le texte du projet E/1995/L.32.

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1995/L.59. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/54 du Conseil.

28. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1995/L.59, le projet E/1995/L.32 a été retiré par ses auteurs.

Mandats des membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement

29. À la 49e séance, le 24 juillet, le représentant de la Jamaïque a présenté un projet de décision (E/1995/L.40) intitulé "Mandat des membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement". Par la suite, les États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77,

/...

les États membres de l'Union européenne et le Bélarus se sont joints aux auteurs du projet de décision.

30. À la 56e séance, le 27 juillet, M. George Papadatos (Grèce), Vice-Président du Conseil, a présenté verbalement une révision du texte inspirée par les consultations officielles tenues sur le projet de décision.

31. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1995/312 du Conseil.

Science et technique au service du développement

32. À la 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Science et technique au service du développement", recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1995/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/4 du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission

33. À la 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session; ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission", recommandé par la Commission (E/1995/31, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1995/237 du Conseil.

Documents relatifs à la question de la science et de la technique au service du développement

34. À la 44e séance, le 19 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique" ainsi que les observations y relatives du Comité administratif de coordination. Voir décision 1995/234 du Conseil.

E. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

35. Le Conseil a examiné la question de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (point 6 e) de l'ordre du jour) à ses 39e à 41e, 45e et 57e séances, les 14, 17, 20 et 28 juillet. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41, 45 et 57); pour le débat général sur la question, voir paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Conférence (A/50/190-E/1995/73);

c) Rapport de la Commission de la population et du développement (E/1995/27)⁶.

36. À la 39e séance, le 14 juillet, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable a prononcé une déclaration liminaire.

Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

37. À la 45e séance, le 20 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.28) intitulé "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement", qui est ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, concernant le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, y compris le Programme d'action de la Conférence et ayant à l'esprit la décision 1995/.. du Conseil économique et social, en date du .. juillet 1995,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale (A/50/190-E/1995/73);

2. Note avec satisfaction les mesures prises jusqu'ici par les gouvernements et par la communauté internationale pour mettre en oeuvre le Programme d'action et les encourage à redoubler d'efforts à cet effet;

3. Décide que les attributions et le mandat de la Commission de la population et du développement devraient tenir compte du caractère global et intégré des questions relatives à la population et au développement et à cette fin, décide :

a) Que la Commission de la population et du développement revitalisée, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, devrait, outre les fonctions énoncées au paragraphe 23 c) de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, examiner les résultats des travaux de recherche et d'analyse portant sur le lien entre la population et le développement aux niveaux

⁶ Ibid.

national, régional et mondial, et donner au Conseil un avis à ce sujet;

b) Que les représentants des gouvernements qui seront désignés pour siéger à la Commission devraient avoir les qualifications requises dans le domaine de la population et du développement;

4. Décide en outre que la Commission devrait suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de financement énoncés dans les chapitres XIII et XIV du Programme d'action, en tenant pleinement compte du paragraphe 7 de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale;

5. Décide également, conformément au nouveau mandat de la Commission, d'élargir la composition de cette dernière en portant à 53 le nombre de ses membres dûment élus par le Conseil pour une période de trois ans, en tenant compte de la composition des autres commissions techniques du Conseil;

6. Souscrit à la proposition contenue dans le rapport de la Commission sur sa vingt-huitième session, selon laquelle la Commission pourrait adopter un programme de travail pluriannuel, thématique et hiérarchisé (E/1995/27);

7. Rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 28 c) de sa résolution 49/128, a prié le Conseil de présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action;

8. Note que le Secrétaire général a mis en place une équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action;

9. Note en outre que dans le programme de travail de la Commission, présenté dans le rapport de la Commission sur sa vingt-huitième session, il est demandé que le mandat de l'Equipe spéciale interorganisations soit étendu aux questions concernant les migrations (E/1995/27, annexe I, sect. III);

10. Recommande que l'Equipe spéciale interorganisations, ayant comme chef de file le Fonds des Nations Unies pour la population, soit responsable, devant le Conseil, par l'intermédiaire de la Commission, de la coordination à l'échelle du système;

11. Invite le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques à collaborer étroitement avec les organisations et organismes compétents, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, pour l'établissement des rapports qui seront soumis à la Commission;

12. Recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine de plus près, dans le cadre de l'examen détaillé de l'application de sa résolution 48/162 en date du 20 décembre 1993, la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population, en tenant compte du rôle du Fonds dans le suivi de l'exécution du Programme d'action et en ayant à l'esprit les incidences administratives, budgétaires et programmatiques de cette proposition."

38. Le 25 juillet, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1995/L.28 (E/1995/L.49), présenté par le Secrétaire général en application de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social, a été distribué.

39. À la 57e séance, le 28 juillet, M. Georges Papadatos (Grèce), Vice-Président du Conseil, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.61) intitulé "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement", établi sur la base de consultations officielles sur le projet de résolution E/1995/L.28.

40. Le Conseil a été informé que les incidences sur le budget-programme décrites dans le document E/1995/L.49 ne s'appliquaient pas au projet de résolution E/1995/L.61.

41. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1995/L.61. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/55 du Conseil.

42. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1995/L.61, le projet E/1995/L.28 a été retiré par ses auteurs.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission

À la 41e séance, le 17 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission" recommandé par la Commission (E/1995/27, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir décision 1995/236 du Conseil.

F. Migrations internationales et développement

44. Le Conseil a examiné la question des migrations internationales et du développement (point 6 f) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e, 41e, 45e et 56e séances, les 14, 17, 20 et 27 juillet. Le résumé des débats est contenu dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41, 45 et 56); pour le débat général sur cette question, voir les paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (E/1995/69).

45. À la 39e séance, le 14 juillet, le Directeur de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse de politiques a prononcé une déclaration liminaire.

Migrations internationales et développement

46. À la 45e séance, le 20 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté le projet de résolution E/1995/L.29 intitulé "Migrations internationales et développement".

47. À la 56e séance, le 27 juillet, M. Georges Papadatos (Grèce), Vice-Président du Conseil, a informé ce dernier des résultats des consultations officieuses tenues au sujet du projet de décision.

48. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/313 du Conseil.

49. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis a prononcé une déclaration.

G. Établissements humains

50. Le Conseil a examiné la question des établissements humains (point 6 g) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e et 41e séances, les 14 et 17 juillet. Le résumé du débat figure dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41); pour le débat général sur la question, voir les paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quinzième session (A/50/8)⁷;

b) Rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (A/50/8/Add.1)⁷.

51. À la 39e séance, le 14 juillet, le Sous-Secrétaire général et Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a prononcé une déclaration liminaire.

Rapport de la Commission des établissements humains

52. À la 41e séance, le 17 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte des rapports de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quinzième session et sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Voir décision 1995/234 du Conseil.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 8 et additif (A/50/8 et Add.1).

H. Environnement

53. Le Conseil a examiné la question de l'environnement (point 6 h) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e et 41e séances, les 14 et 17 juillet. Un résumé des débats figure dans les compte rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41); pour le débat général sur la question, voir les paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-huitième session (A/50/25)⁸;

b) Rapport du Secrétaire général sur les produits dangereux pour la santé et l'environnement (A/50/182-E/1995/66 et Corr.1).

54. À la 39e séance, le 14 juillet, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable a prononcé une déclaration liminaire.

Rapports concernant la question de l'environnement

55. À la quarante et unième séance, le 17 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte des rapports dont il était saisi au sujet de la question de l'environnement. Voir la décision 1995/234 du Conseil.

I. Désertification et sécheresse

56. Le Conseil a examiné la question de la désertification et de la sécheresse (point 6 i) de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e et 41e séances, les 14 et 17 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.39 à 41); pour le débat général sur la question, voir les paragraphes 4 à 7 ci-dessus. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du directeur exécutif du PNUÉ sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (A/50/227-E/1995/99).

57. À la 39e séance, le 14 juillet, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prononcé une déclaration liminaire.

Note du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

58. À la 41e séance, le 17 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du PNUÉ sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et du programme de redressement et de relèvement à moyen et à

⁸ Pour le texte définitif, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 25 (A/50/25).

long terme dans la région soudano-sahélienne. Voir la décision 1995/234 du Conseil.

J. Transport de marchandises dangereuses

59. Le Conseil a examiné la question du transport des marchandises dangereuses (point 6 j) de l'ordre du jour) à ses 42e, 43e et 44e séances, les 18 et 19 juillet. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques de ces séances (E/1995/SR.42 à 44); pour le débat général sur la question, voir les paragraphes 8 à 10 ci-dessus. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses (E/1995/56).

Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses

60. À la 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses", recommandé par le Comité (E/1995/56, sect. I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/5 du Conseil.

Rôle du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses dans l'élaboration d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en vue de l'application du chapitre 19 d'Action 21

61. À la 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Rôle du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses dans la mise au point d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, en application du chapitre 19 d'Action 21", recommandé par le Comité (E/1995/56, sect. I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/6 du Conseil.

K. Participation des femmes au développement

62. Le Conseil a examiné la question de la participation des femmes au développement (point 6 k) de l'ordre du jour) à ses 42e à 44e séances, les 18 et 19 juillet. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.42 à 44); pour le débat général sur ce point, voir plus haut, paragraphes 8 à 10. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement : question des différences entre les sexes dans la formulation des politiques macro-économiques et la planification du développement" (E/1995/75).

63. À la 42e séance, le 18 juillet, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.

Rapport du Secrétaire général intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement : question des différences entre les sexes dans la formulation des politiques macro-économiques et la planification du développement"

64. À la 44e séance, le 19 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement : question des différences entre les sexes dans la formulation des politiques macro-économiques et la planification du développement". Voir décision 1995/234.

L. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

65. Le Conseil a examiné la question intitulée "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)" (point 6 l) de l'ordre du jour) à ses 21e et 42e à 44e séances, les 3, 18 et 19 juillet. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.22 et 42 à 44); pour le débat général sur ce point, voir plus haut, paragraphes 8 à 10. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida (A/50/175-E/1995/57);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des organisations coparrainantes du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (E/1995/71).

66. À la 42e séance, le 18 juillet, le Directeur par intérim du Programme mondial de l'OMS concernant le sida a fait une déclaration liminaire.

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida

67. À la 21e séance, le 3 juillet, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration en sa qualité de Président du Comité de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida.

68. À la même séance, le représentant de l'Australie a présenté et révisé oralement un projet de résolution (E/1995/L.24) intitulé "Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida".

69. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Jamahiriya arabe libyenne, Cuba, Chine, Ouganda, Fédération de Russie, Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Japon et États-Unis d'Amérique ainsi que par l'observateur pour l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne).

70. À la 21e séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé et modifié oralement au cours du débat (texte publié par la

suite sous la cote E/1995/L.24/Rev.1). Pour le texte définitif, voir résolution 1995/2.

71. Le Directeur exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida a fait une déclaration.

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le sida

72. À la 44e séance, le 19 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'OMS sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le sida. Voir décision 1995/234.

M. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

73. Le Conseil a examiné la question de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (point 6 m) de l'ordre du jour) à ses 42e à 44e, 50e et 56e séances, les 18, 19, 24 et 27 juillet. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.42 à 44, 50 et 56); pour le débat général sur ce point, voir plus haut, paragraphes 8 à 10. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Eau salubre et assainissement pour tous : progrès accomplis pendant la première moitié des années 90" (A/50/213-E/1995/87).

74. À la 42e séance, le 18 juillet, le Directeur de la Division du développement durable du Département de la coordination et des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.

Eau salubre et assainissement

75. À la 50e séance, le 24 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.36) intitulé "Eau salubre et assainissement".

76. À la 56e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce) a révisé oralement le texte du projet de résolution sur la base de consultations officieuses tenues à ce sujet.

77. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/46.

N. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

78. Le Conseil a examiné la question de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (point 6 n) de l'ordre du jour) à ses 42e à 44e, 47e, 49e et 56e séances, les 18, 19, 21, 24 et 27 juillet. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.42 à 44, 47, 49 et 56); pour le débat général sur ce point, voir plus

haut, paragraphes 8 à 10. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/50/201-E/1995/74).

79. À la 42e séance, le 18 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire.

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

80. À la 47e séance, le 21 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, de la Chine et du Japon, a présenté un projet de décision (E/1995/L.33) intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" qui se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social

1. Reconnaît que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans de développement nationaux des pays et communautés vulnérables;
2. Reconnaît également qu'une action internationale concertée s'impose pour promouvoir et assurer une prévention efficace des catastrophes et qu'elle doit être appuyée par une coordination efficace des activités courantes dont le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est responsable;
3. Se félicite des travaux menés dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et en particulier de la contribution de celui-ci à la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et du Plan d'action qu'elle contient;
4. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/22 A de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1994 (A/50/201-E/1995/74).
5. Prend note en particulier des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant l'élaboration d'un programme international concerté de prévention des catastrophes, et notamment le renforcement du Cadre international d'action pour la Décennie et la manifestation devant marquer la fin de la Décennie;
6. Demande à nouveau instamment à tous les organismes des Nations Unies actifs dans le domaine de la prévention des catastrophes de s'attacher en priorité à intégrer, coordonner et intensifier leur action afin de renforcer les capacités dont les pays et les régions sujets à des catastrophes disposent pour prévenir les catastrophes, en atténuer les effets et s'y préparer, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés ainsi que des petits États insulaires et des pays sans littoral en développement;

/...

7. Exprime sa préoccupation devant les contraintes financières qui continuent de faire obstacle à un soutien efficace du Cadre international d'action pour la Décennie et de peser sur les activités nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à mettre en oeuvre la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contient tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/22 A;

8. Demande aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie de fournir les ressources financières et le soutien technique voulus pour les activités de la Décennie;

9. Invite par conséquent le Secrétaire général à inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un examen des solutions envisageables pour financer de manière adéquate les fonctions essentielles du secrétariat de la Décennie, y compris par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et de préciser quelles sont ces fonctions dans son rapport;

10. Recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles au titre d'une subdivision distincte du point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable";

11. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 49/22 B du 20 décembre 1994,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent les catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement, dans les petits États insulaires et dans les pays sans littoral,

Réaffirmant la validité des conclusions de la première Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Yokohama en 1994, en particulier de l'appel lancé à cette occasion pour une intensification de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et multilatérale aux fins de la

prévention des catastrophes, de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et entrepris des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir les catastrophes et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

Félicitant tous les pays, organisations intergouvernementales et organisations régionales qui ont entrepris activement d'évaluer aux niveaux régional ou sous-régional le degré de vulnérabilité face aux risques naturels et ont ensuite instauré une coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de la prévention des catastrophes, en procédant notamment à l'échange de données et de technologies ainsi qu'à la mise au point de procédures administratives, techniques et scientifiques communes aux fins de l'application de mesures de prévention des catastrophes,

Félicitant les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les associations scientifiques et les organisations non gouvernementales qui, en application de décisions prises par leurs organes directeurs, ont repris dans leurs programmes de travail les recommandations formulées par l'Assemblée générale au sujet de la prévention des catastrophes et celles de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, contribuant ainsi à un réel progrès de la prévention des catastrophes dans leurs domaines de compétence et champs d'activité respectifs, y compris à l'affectation de ressources budgétaires à la prévention des catastrophes,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures spécifiques à prendre aux fins de la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et du Plan d'action qu'elle contient et prie le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de continuer à promouvoir la concrétisation de la Stratégie et du Plan d'action et à suivre les activités entreprises à cet effet, en collaboration étroite avec tous les organes compétents faisant partie du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, afin qu'il y soit donné suite sans retard et avec efficacité;

2. Félicite les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont mobilisé des ressources intérieures

pour entreprendre des activités visant à prévenir les catastrophes et en ont facilité la bonne exécution et encourage tous les pays en développement concernés à poursuivre dans cette voie;

3. Recommande que tous les pays continuent d'étudier, avec l'appui voulu, des moyens classiques et des moyens originaux propres à permettre de financer des mesures de prévention des catastrophes tant au niveau national que dans le cadre de la coopération technique sous-régionale, régionale et internationale;

4. Demande aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie visant à assurer en particulier l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, afin que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et le Plan d'action qu'elle contient se traduisent par des activités et des programmes concrets de prévention des catastrophes;

5. Prie la Commission du développement durable d'accorder l'attention voulue, à sa quatrième session, à la question de la prévention des catastrophes lorsqu'elle examinera les chapitres 17 et 18 du programme Action 21 et le chapitre II du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

6. Accueille favorablement les mesures proposées par le Secrétaire général pour harmoniser le Cadre international d'action pour la Décennie avec la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contient de façon à fournir, aux fins des activités de prévention des catastrophes aux niveaux mondial et régional, des conseils judicieux et solidement fondés au sujet des programmes, pour assurer une plus grande cohésion des programmes de prévention des catastrophes et la participation conjointe des secteurs concernés à leur application;

7. Prend note du projet visant à mettre sur pied un mécanisme informel entre le secrétariat de la Décennie et les États Membres afin de faciliter et d'appuyer la promotion d'activités dans le cadre de la Décennie et l'échange régulier d'informations entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations;

8. Prend acte avec satisfaction de la restructuration, en application de sa résolution 49/22 A, du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie et du Comité

scientifique et technique de la Décennie, restructuration qui va permettre à ces deux organes, pendant la seconde moitié de la Décennie, de fournir l'appui nécessaire aux fins de l'élaboration de politiques et stratégies mondiales, régionales et nationales, de la sensibilisation du public et de la mobilisation des ressources tout en servant de relais avec la communauté scientifique et en appuyant les comités nationaux de la Décennie et les autorités nationales qui conjuguent leurs efforts pour intégrer les programmes de prévention des catastrophes dans les activités nationales visant à promouvoir un développement durable;

9. Approuve la décision du Secrétaire général de proroger jusqu'à la fin de la Décennie le mandat du Comité directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 42/169 du 11 décembre 1987 et 44/236;

10. Souligne que pour pouvoir coordonner et servir de façon efficace et efficiente les composantes du Cadre international d'action pour la Décennie susmentionnées, le secrétariat de la Décennie doit être une entité financièrement et structurellement stable, faisant rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence;

11. Décide, en application de sa résolution 49/22 A, d'organiser, pour marquer la fin de la Décennie, une série de réunions sectorielles et intersectorielles coordonnées à tous les niveaux afin de faciliter la pleine intégration de la prévention des catastrophes dans les actions de fond visant à promouvoir l'instauration d'un développement durable et assurer la protection de l'environnement d'ici à l'an 2000;

12. Décide qu'un secrétariat de la Décennie renforcé assumera les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la contribution des organismes des Nations Unies concernés, des autres organisations internationales et des gouvernements;

13. Invite le Secrétaire général à dégager des ressources pour ces préparatifs et à lancer un appel pour que des contributions volontaires supplémentaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

14. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport

sur l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

15. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport contenant des propositions pour renforcer encore les capacités distinctes du secrétariat de la Décennie en matière de programme et de coordination afin de permettre à celui-ci de coordonner efficacement les activités menées dans le cadre de la Décennie et les mesures visant à intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans le processus de développement durable;

16. Décide d'examiner à sa cinquante et unième session la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles au titre d'une subdivision distincte du point de l'ordre du jour intitulé 'Environnement et développement durable'."

81. À la 56e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), a présenté un projet de résolution (E/1995/L.50) intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" mis au point à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution E/1995/L.33.

82. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1995/L.50. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/47 B.

83. À la suite de l'adoption du projet de résolution E/1995/L.50, le projet de résolution E/1995/L.33 a été retiré par ses auteurs.

84. À la 49e séance, le 24 juillet, le représentant de l'Allemagne, parlant au nom de l'Allemagne, du Costa Rica, de l'Espagne², de la Fédération de Russie, de l'Italie², du Japon et de la Suède², a présenté un projet de résolution (E/1995/L.38) intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles". Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Argentine², Autriche², Bangladesh², Bélarus, Belgique², Bulgarie, Canada, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Finlande², France, Grèce, Hongrie², Irlande, Islande², Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie², Suisse², Thaïlande et Ukraine.

85. À la 56e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), a informé le Conseil des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution.

86. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif voir résolution 1995/47 A.

O. Statistiques

87. Le Conseil a examiné la question des statistiques (point 6 o) de l'ordre du jour) à ses 42e à 44e séance, les 18 et 19 juillet. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.42 à 44); pour le débat général sur ce point, voir plus haut, paragraphes 8 à 10. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session (E/1995/28)⁹.

Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

88. À la 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000" sur la recommandation de la Commission de statistique (E/1995/28, chap. I, sect. A). Pour le texte final, voir résolution 1995/7.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission

89. À sa 44e séance, le 19 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission" (E/1995/28, chap. I, sect. B). Pour le texte final, voir la décision 1995/239.

Vingt-neuvième session de la Commission de statistique

90. À sa 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission de statistique [E/1995/28, par. 103 c)] concernant la tenue de la vingt-neuvième session de la Commission de statistique à New York, du 10 au 14 février 1997.

P. Énergie

91. Le Conseil a examiné la question de l'énergie (point 6 p) de l'ordre du jour) à ses 42e à 44e séance, des 18 et 19 juillet. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.42 à 44); le Conseil était saisi du rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur sa session extraordinaire (E/1995/25 et Corr.1)¹⁰.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28).

¹⁰ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 5 (E/1995/25/Rev.1).

92. À la 42e séance, le 18 juillet, le Directeur de la Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.

Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur sa session extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité

93. À sa 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé "Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur sa session extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité (E/1995/25 et Corr. 1, chap. I). Pour le texte définitif, voir décision 1995/240.

Rapports du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et d'énergie pour le développement

94. À sa 44e séance, le 19 juillet, le Conseil a pris note, sur la proposition du Président, du rapport oral du Directeur de la Division du développement durable sur la façon dont le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement devraient présenter leurs travaux. Voir décision 1995/234.

Q. Administration publique et développement

95. Le Conseil doit examiner la question de l'administration publique et du développement (point 6 q) de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 1995.

Chapitre VII

COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes (point 7 de l'ordre du jour) à ses 45e, 46e, 49e, 50e, 56e et 57e séances, les 20, 24, 27 et 28 juillet. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.45, 46, 49, 50, 56 et 57). Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes (E/1995/40);

b) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe en 1994-1995 (E/1995/41);

c) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, en 1994 (E/1995/42);

d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, en 1995 (E/1995/43);

e) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en 1994 (E/1995/44);

f) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en 1994 (E/1995/45);

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1995/46).

2. À la 45e séance, le 20 juillet, des exposés liminaires ont été présentés par les Secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et par les représentants des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique pour l'Afrique. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a fait un exposé liminaire ès-qualités et en tant qu'actuel coordonnateur des commissions régionales.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et de l'Ukraine.

4. À la 46e séance, le 20 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne, des États-Unis d'Amérique, du Bélarus, de l'Indonésie, de la Chine, du Brésil, de la Bulgarie, de la République de Corée,

de la Fédération de Russie, du Pakistan, de l'Allemagne, de la Thaïlande et de l'Ouganda, ainsi que par les observateurs de la République tchèque, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Iraq, du Maroc, de la Slovaquie, du Bangladesh, de la Belgique et de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne).

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

5. À la 49e séance, le 24 juillet, l'observateur du Maroc a présenté, au nom du Maroc¹ et de l'Espagne¹, un projet de résolution (E/1995/L.37), intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar".

6. À la 56e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), a apporté des modifications orales à ce texte, à l'issue de consultations officieuses dont il avait fait l'objet.

7. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir la résolution 1995/48 du Conseil.

Processus de paix au Moyen-Orient

8. À la 49e séance, le 24 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique, agissant au nom de l'Afrique du Sud, de la Bolivie¹, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, d'Israël¹, du Japon, de la Jordanie¹, de la Norvège, de la République de Corée, de la Roumanie et de l'Ukraine, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.39) intitulé "Processus de paix au Moyen-Orient". L'Allemagne, l'Argentine¹, l'Australie, l'Autriche¹, la Belgique¹, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne¹, la Fédération de Russie, la Finlande¹, la Grèce, l'Irlande, l'Italie¹, le Koweït¹, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède¹ et le Venezuela se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

9. À la 57e séance, le 28 juillet, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal à la demande du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, et a été adopté par 47 voix contre une, avec une abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/52 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de

¹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Jamahiriya arabe libyenne.

Se sont abstenus : Malaisie.

10. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Soudan et l'observateur de la République arabe syrienne ont fait des déclarations. Après son adoption, l'observateur d'Israël a fait une déclaration.

Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

11. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par la Commission (E/1995/40, sect. I.A). Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/22 du Conseil.

Mise en oeuvre de la deuxième phase du programme de la deuxième Décennie pour les transports et les communications en Afrique

12. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné un projet de résolution I, intitulé "Mise en oeuvre de la deuxième phase du programme pour la deuxième Décennie pour les transports et les communications en Afrique", recommandé par la Commission économique pour l'Afrique (E/1995/40, sect. I.A).

13. Au nom des États membres de l'Union européenne, l'observateur de l'Espagne a proposé un amendement au projet de résolution.

14. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/23 du Conseil.

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1996-1997

15. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution II, intitulé "Programme de travail et ordre de priorité pour la période biennale 1996-1997", recommandé par la Commission économique pour l'Afrique (E/1995/40, sect. I.A).

16. Au nom des États membres de l'Union européenne, l'observateur de l'Espagne a proposé un amendement au projet de résolution.

17. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/24 du Conseil.

Création d'un Comité de l'énergie au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

18. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution I, intitulé "Création d'un Comité de l'énergie au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", recommandé par la Commission (E/1995/40, sect. I.A).

19. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé d'apporter au projet de résolution un amendement qui a été appuyé par la Fédération de Russie.

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/25 du Conseil.

Création d'un Comité des ressources en eau au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

21. À la 50e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution II, intitulé "Création d'un Comité des ressources en eau au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", recommandé par la Commission (E/1995/40, sect. I.A).

22. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé d'apporter au projet de résolution un amendement qui a été appuyé par la Fédération de Russie.

23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/26 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social relativement à la question de la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes

24. À la 50e séance, le 24 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents dont il était saisi relativement à la question de la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes. Voir la décision 1995/250 du Conseil.

Chapitre VIII

SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

1. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés (point 8 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien (A/50/262-E/1995/59).
2. Le Conseil a examiné la question à ses 53e, 56e et 57e séances, les 26, 27 et 28 juillet 1995. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.53, 56 et 57).
3. À la 56e séance, le 27 juillet, le Directeur par intérim du Bureau des commissions régionales à New York a fait une déclaration.

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien

4. À la 53e séance, le 26 juillet, le représentant de l'Égypte, au nom de Bahreïn¹, de l'Égypte, des Émirats arabes unis¹, du Maroc¹, de l'Oman¹ et du Qatar¹, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.42), intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien".
5. À la 57e séance, le 28 juillet, le représentant de l'Égypte a rectifié oralement le dernier alinéa du préambule du projet de résolution.
6. À la même séance, le dernier alinéa du préambule a fait l'objet d'un vote par appel nominal à la demande du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne et a été adopté par 49 voix contre une. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Jamahiriya arabe libyenne.

Se sont abstenus : Néant.

7. Avant l'adoption de cet alinéa, des déclarations ont été faites par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne et l'observateur de la République arabe syrienne.

8. Le Conseil a adopté le projet de résolution dans son ensemble à la suite d'un vote par appel nominal par 45 voix contre une, avec 5 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/49 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Bélarus, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Ukraine.

9. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ainsi que l'observateur d'Israël ont fait des déclarations.

Chapitre IX

QUESTIONS DE COORDINATION

1. Le Conseil a examiné les questions de coordination (point 9 de l'ordre du jour) à sa session de fond. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la trente-cinquième session [A/50/16 (partie I)]¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique (A/50/180-E/1995/63);

c) Rapport de la vingt-huitième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, tenue le 27 octobre 1994 (E/1995/4);

d) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1994 (E/1995/21);

e) Rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/1995/64);

f) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant l'option "Tabac ou santé" (E/1995/67 et Add.1);

g) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/1995/97).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 54e, 56e et 57e séances, les 26, 27 et 28 juillet 1995. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.54, 56 et 57).

3. À la 56e séance, le 27 juillet, le Président du Comité du programme et de la coordination, M. Valeriu Tudor (Roumanie), a fait une déclaration.

4. À la même séance, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social et le Directeur du Centre international de calcul ainsi que le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des exposés liminaires.

5. Des déclarations ont été faites également par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Ouganda, du Soudan, de la Colombie, des Bahamas, du Paraguay et de la Côte d'Ivoire, ainsi que par l'observateur de l'Éthiopie.

¹ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 16 (A/50/16).

6. Le Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a répondu aux questions soulevées.

Rapports relatifs à des questions de coordination examinées par le Conseil économique et social

7. À la 56e séance, le 27 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des rapports dont il était saisi sur les questions relatives à la coordination. Voir la décision 1995/309 du Conseil.

Tabac ou santé

8. À la 54e séance, le 26 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/1995/L.52) intitulé "Tabac ou santé", qui était ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1993/79 du 30 juillet 1993 et 1994/47 du 29 juillet 1994 et les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 45.20 en date du 13 mai 1992 et WHA 46.8 en date du 10 mai 1993,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé' (E/1995/67 et Add.1),

Notant l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé de la résolution WHA 48.11 du 12 mai 1995 dans laquelle l'Assemblée a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international, sous la forme de principes directeurs, d'une déclaration ou d'une convention internationale sur la lutte antitabac, qui serait adopté par l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des conventions et traités en vigueur dans le domaine du commerce et dans d'autres domaines,

1. Félicite l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir restreint encore plus l'usage du tabac dans leurs locaux, comme suite à la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 46.8;

2. Se réjouit des récentes décisions prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'interdire l'usage du tabac dans leurs locaux comme suite à la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 46.8;

3. Exprime sa préoccupation et sa consternation devant le fait que certains bureaux de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York n'ont pas interdit l'usage du tabac dans leurs locaux en

dépit de la demande en ce sens formulée par l'Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution WHA 46.8 et les engage vivement à le faire de toute urgence et en tout état de cause avant la fin de 1995;

4. Engage tous les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à se conformer à la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 46.8 avant la fin de 1995;

5. Engage l'organe de liaison des Nations Unies pour la question 'Tabac ou santé' d'intensifier le dialogue avec les organismes des Nations Unies et les États Membres afin de renforcer les politiques de lutte antitabac;

6. Encourage les organismes des Nations Unies à prendre de nouvelles initiatives, comme l'organe de liaison des Nations Unies les y invite, pour éliminer les incidences négatives du tabac sur ces organismes et sur leur personnel;

7. Encourage les États Membres à communiquer à l'organe de liaison des Nations Unies des informations sur leur politique de lutte antitabac, comme celui-ci le leur a demandé;

8. Invite les États Membres, les organisations bilatérales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour permettre à l'organe de liaison des Nations Unies de s'acquitter de son mandat de façon efficace;

9. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'organe de liaison des Nations Unies continue de traiter efficacement tous les problèmes soulevés dans les résolutions 1993/79 et 1994/47 du Conseil économique et social et dans la résolution WHA 48.11 de l'Assemblée mondiale de la santé;

10. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1997, des progrès accomplis par l'organe de liaison des Nations Unies en matière de collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé'."

9. À la 57e séance, le 28 juillet, le Président du Conseil a présenté et modifié oralement un projet de résolution (E/1995/L.63) intitulé "Tabac ou santé" soumis par le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce), à l'issue de consultations officieuses ayant porté sur le projet de résolution E/1995/L.52.

10. Le Conseil a adopté le projet de résolution E/1995/L.63, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/62 du Conseil.

11. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Mexique a fait une déclaration. Après son adoption, les représentants du Mexique et de Cuba

ainsi que l'observateur de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) ont fait des déclarations.

12. Vu l'adoption du projet de résolution E/1995/L.63, le projet de résolution E/1995/L.52 a été retiré par son auteur.

Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

13. À la 56e séance, le 27 juillet, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) a présenté un projet de résolution (E/1995/L.54) intitulé "Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra".

14. À la 57e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), a modifié le texte oralement et informé le Conseil de l'issue des consultations officieuses dont le projet de résolution avait été l'objet.

15. Le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1996/63 du Conseil.

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États.

16. À la 56e séance, le 27 juillet, le représentant de la Côte d'Ivoire, agissant au nom des États suivants : Afrique du Sud, Albanie², Angola², Argentine², Bahamas², Bangladesh², Bénin², Bhoutan, Brésil, Cameroun², Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador², États-Unis d'Amérique, Éthiopie², Gabon, Ghana, Guinée², Honduras², Indonésie, Iran (République islamique d')², Iraq², Jamahiriya arabe libyenne, Kenya², Liban², Madagascar², Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie², Myanmar², Namibie², Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République tchèque², République arabe syrienne², République populaire démocratique de Corée², République dominicaine², République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Soudan, Swaziland², Thaïlande, Venezuela, Yémen, Zimbabwe, a présenté un projet de résolution (E/1995/L.57), intitulé "Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États". Par la suite, le Bélarus et le Sri Lanka se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le représentant de la Côte d'Ivoire a modifié oralement le projet de résolution qu'il présentait.

17. À la 57e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), a informé le Conseil de l'issue des consultations officieuses dont le projet de résolution avait fait l'objet.

² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

18. Au nom des États membres de l'Union européenne, l'observateur de l'Espagne a proposé de modifier comme suit le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution :

"Prie le Président du Conseil économique et social de convoquer, au moyen des ressources existantes, une réunion chargée de formuler des recommandations appropriées, y compris d'envisager favorablement la convocation d'un groupe de travail spécial à composition non limitée devant s'occuper des mesures à prendre pour que les dispositions des précédentes résolutions sur la question puissent être dûment appliquées, y compris des moyens de faire en sorte que les États Membres tirent pleinement profit de la révolution informatique pour répondre aux besoins du développement et des mesures spécifiques que les institutions, fonds, programmes et organes divers du système des Nations Unies doivent adapter pour aider les États Membres à cet égard."

19. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'amendement qui a été rejeté par 32 voix contre 16 avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe.

Se sont abstenus : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, République de Corée, Ukraine.

20. Le Conseil a adopté le projet de résolution E/1995/L.57, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1995/61 du Conseil.

21. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

Chapitre X

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales à sa session de fond (point 10 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa deuxième session (E/1995/83 et Add.1);

b) État des incidences sur le budget-programme du projet de décision intitulé "Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales", présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1995/83/Add.2);

c) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/108).

2. Le Conseil a examiné cette question de sa 54e à sa 56e séance, les 26 et 27 juillet 1995. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.54 à 56).

3. À la 54e séance, le 26 juillet, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Association soroptimiste internationale et de la Confédération internationale des syndicats libres, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) et par l'observateur de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

4. À sa 54e séance, le 26 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales", suivant la recommandation du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1995/83, chap. I, sect. A).

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/304 du Conseil.

6. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et du Chili.

7. Le Secrétaire du Conseil a également fait une déclaration avant l'adoption du projet de décision (voir E/1995/SR.54).

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa deuxième session

8. À sa 54e séance, le 26 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa deuxième session (E/1995/83 et Add.1 et 2). Voir décision 1995/304 du Conseil.

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

9. À sa 54e séance, le 26 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision I, intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales", suivant la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/108, chap. I).

10. Des déclarations ont été faites par les représentants ou représentantes des pays suivants : Philippines (en sa capacité de Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales), Pakistan, Égypte, Inde, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Soudan, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cuba et Canada, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Croatie, Albanie, Turquie et Autriche.

11. Le Conseil a décidé de ne pas accorder le statut consultatif (catégorie II) au Comité international de la paix et des droits de l'homme, et de retourner la demande de cette organisation au Comité chargé des organisations non gouvernementales, pour complément d'examen. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision tel qu'amendé. Voir décision 1995/305 du Conseil.

12. À sa 55e séance, le 27 juillet, le Comité était saisi d'un projet de décision (E/1995/L.43) intitulé "Organisations non gouvernementales", présenté par les États-Unis d'Amérique, et qui était ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social décide d'accorder le statut consultatif (catégorie II) à la Freedom House."

13. Des déclarations ont été faites par les représentants ou représentantes des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Cuba, Chine, Pologne, Fédération de Russie, Japon, Philippines (en sa capacité de Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales), Soudan, Malaisie, Côte d'Ivoire, Nigéria, Zimbabwe, Ukraine, Allemagne, Ouganda, Indonésie, Thaïlande, Inde, Pakistan, Australie et Paraguay.

14. À la même séance, le représentant de Cuba a proposé que le Conseil décide, par un vote par appel nominal, s'il devait déroger à la pratique et aux procédures en vigueur afin d'examiner un amendement aux recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/108).

15. Comme suite à la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote par appel nominal et la proposition a été adoptée par 29 voix contre 12, avec 11 abstentions (voir décision 1995/308 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Ukraine.

Ont voté contre : Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Nigéria, Soudan, Thaïlande, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Colombie, Gabon, Ghana, Jamaïque, Mexique, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Venezuela.

16. Avant l'adoption de la proposition, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Chili, Bhoutan, Chine, États-Unis d'Amérique, Malaisie et Sénégal. Après l'adoption de la proposition, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Paraguay.

17. À sa 56e séance, le 27 juillet, par 31 voix contre 11, avec 10 abstentions, le Conseil a adopté le projet de décision E/1995/L.43 à l'issue d'un vote par appel nominal. La Freedom House s'est ainsi vu accorder le statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II). Voir décision 1995/305 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Ukraine.

Ont voté contre : Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Nigéria, Soudan, Thaïlande, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Colombie, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Jamaïque, Mexique, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Venezuela.

18. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Chine, Philippines, Zimbabwe, Cuba,

Malaisie, Soudan, Ouganda, Pakistan, Bhoutan, Nigéria, Côte d'Ivoire et États-Unis d'Amérique. Après l'adoption du projet, des déclarations ont été faites par les représentants du Sénégal, du Paraguay et de Sri Lanka.

19. À la même séance, le Conseil a pris acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/108). Voir décision 1995/305 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

20. À sa 55e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales" suivant la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/108, chap. I). Pour le texte définitif, voir décision 1995/306 du Conseil.

Reprise de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales

21. À sa 55e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Reprise de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales", suivant la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/108, chap. I). Pour le texte définitif, voir décision 1995/307 du Conseil.

22. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Ukraine a posé une question, à laquelle le Secrétaire du Conseil a répondu.

Chapitre XI

UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a examiné la question de l'Université des Nations Unies à sa session de fond (point 11 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1994 (E/1995/51).
2. Le Conseil a examiné cette question à sa 56e séance, le 27 juillet 1995. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1995/SR.56).
3. Le Recteur de l'Université des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.
4. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Mexique, du Japon et de la Fédération de Russie. Le Recteur de l'Université des Nations Unies a répondu aux questions posées.

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1994

5. À sa 56e séance, le 27 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1994. Voir décision 1995/310 du Conseil.

Chapitre XII

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

1. Le Conseil a examiné les questions relatives au programme et les questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes à sa session de fond (point 12 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 22 juin 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/1995/101);

b) Note du Secrétariat contenant le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/1995/L.20 et Add.1).

2. Le Conseil a examiné cette question à sa 56e séance, le 27 juillet 1995. Le résumé des débats figure dans le compte rendu analytique correspondant (E/1995/SR.56).

3. Le chef de la Section de la planification des programmes et de la documentation du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté et amendé le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/1995/L.20 et Add.1).

4. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

5. À sa 56e séance, le 27 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a décidé de maintenir la question intitulée "Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes" à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 afin d'envisager la question de la périodicité biennale des réunions de ses organes subsidiaires. Voir décision 1995/311 du Conseil.

Chapitre XIII

ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES
ET CONFIRMATIONS DES CANDIDATURES

1. Le Conseil a examiné la question des élections, des nominations, de la présentation de candidatures et de la confirmation des candidatures à sa session d'organisation et à la reprise de sa session d'organisation (point 7) et à sa session de fond (point 1). Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 1995 (E/1995/2 et Add.2);

b) Note du Secrétaire général sur la confirmation de la candidature des membres des commissions techniques du Conseil (E/1995/3);

c) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément au paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/1995/6 et Add.1 et 2);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres de commissions techniques du Conseil (E/1995/L.7);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres de la Commission des établissements humains (E/1995/L.8);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1995/L.9);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/1995/L.10);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de sept membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1995/L.11);

i) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de sept membre à élire au Comité du programme et de la coordination (E/1995/L.13);

j) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 12 membres à élire au Conseil mondial de l'alimentation (E/1995/L.14);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 22 membres du Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (E/1995/L.18);

l) Note du Secrétaire général sur la nomination de trois membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1995/103);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/1995/104);

n) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 membres du Comité de la planification du développement (E/1995/116).

2. Le Conseil a examiné cette question à ses 4e, 8e, 10e, 11e, 38e et 56e séances, le 9 février, le 4 mai, les 1er et 6 juin et les 13 et 27 juillet 1995. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1995/SR.4, 8, 10, 11, 38 et 56).

A. Comités du Conseil

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

3. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a présenté la candidature des sept États Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquantième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 (voir décision 1995/221 du Conseil) :

- a) États d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : Égypte, Togo et Zaire;
- b) États d'Asie (trois sièges à pourvoir) : Chine, Japon et République de Corée;
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège à pourvoir) : Uruguay.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

4. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Algérie, Allemagne, Barbade, Bulgarie, Colombie, Danemark, Espagne, Inde, Jordanie, Kenya, Mexique, Norvège, République tchèque, Soudan, Sri Lanka et Tunisie (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

5. À sa 11e séance, le 6 juin, le Conseil a élu le Swaziland pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1998 (voir décision 1995/221 du Conseil).

B. Organes d'experts

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

6. À sa 56e séance, le 27 juillet, le Conseil a nommé les experts suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997 (voir décision 1995/230 du Conseil) : Maria Agusztinovics (Hongrie), Dionisio Dias Carneiro-Netto (Brésil), Makhtar Diouf (Sénégal),

E. El-Hinnawi (Égypte), Just Faaland (Norvège), Gao Shangquan (Chine), Patrick Guillaumont (France), Ryokichi Hirono (Japon), Nurul Islam (Bangladesh), Louka T. Katseli (Grèce), Taher Kanaan (Jordanie), Linda Lim (Singapour), Nguyuru H. I. Lipumba (République-Unie de Tanzanie), Nora Lustig (Argentine/Mexique), Solita C. Monsod (Philippines), Bishnodat Persaud (Guyana), Akilagpa Sawyerr (Ghana), Klaus Schwab (Allemagne), Arjun Sengupta (Inde), Alexandre Chokhin (Fédération de Russie), Frances Stewart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Lance Taylor (États-Unis d'Amérique), Alvaro Umaña (Costa Rica) et Miguel Urrutia (Colombie).

C. Commissions techniques

1. Élection d'États membres

COMMISSION DE STATISTIQUES

7. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Bulgarie, Chine, États-Unis d'Amérique, Pakistan, Roumanie, Soudan et Togo (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

8. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Brésil, Bulgarie, Égypte, France, Indonésie, Japon, Kenya, Pays-Bas et Soudan (voir décision 1995/221 du Conseil).

9. À la même séance, le Conseil a élu le Nigéria pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

10. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Allemagne, Bélarus, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Pérou, République de Corée, Soudan et Venezuela (voir résolution 95/221 du Conseil).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

11. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Bélarus, Brésil, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Ouganda, Pakistan, République de Corée et Ukraine (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

12. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Liban, Mali, Norvège, République dominicaine, Slovaquie et Swaziland (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

13. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Malaisie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Suède, Soudan, Thaïlande, Tunisie et Venezuela (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

14. À sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a élu la Thaïlande pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997 (voir décision 1995/202 du Conseil).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

15. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Belgique, Bénin, Bolivie, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, Mozambique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, Suède, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe (voir décision 1995/221) du Conseil).

2. Confirmation des candidatures

16. À sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a confirmé la nomination des membres suivants, qui avaient été désignés par leur gouvernement, aux commissions techniques du Conseil (voir décision 1995/202 du Conseil) :

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Thiru T. V. ANTONY (Inde)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Juan Carlos M. BELTRAMINO (Argentine)
Ferdinand MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL (Autriche)
Ichola Abidatou ALIMIM (Bénin)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Lily BOEYKENS (Belgique)
Ljudmila BOZHKOVA (Bulgarie)
Alexandra FEXIS (Grèce)
Maria Regina TAVARES DA SILVA (Portugal)

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Elias JASSAN (Argentine)
Marc BIRIHANYUMA (Burundi)

D. ORGANES RATTACHÉS AU CONSEIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE

17. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Canada, Chine, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Namibie, Suisse, Suriname, Turquie, Ukraine et Viet Nam (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

18. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil, conformément à la résolution 49/171 de l'Assemblée générale, a élu les États membres suivants au Conseil exécutif : Bangladesh, Fédération de Russie et Inde (voir décision 1995/221 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA
POPULATION

19. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 : Argentine, Belize, Canada, États-Unis d'Amérique, Inde, Madagascar, Malaisie, Pays-Bas, Roumanie, Suisse et Ukraine (voir décision 1995/221 du Conseil).

20. À la même séance, le Conseil a élu l'Espagne et la Finlande pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1996 pour remplacer la France et la Norvège (voir décision 1995/221 du Conseil).

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

21. À sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a élu l'Argentine et les Philippines pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997 (voir décision 1995/202 du Conseil).

22. À la 8e séance, le 4 mai, le Conseil a élu la Hongrie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 (voir décision 1995/221 du Conseil).

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

23. À sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a élu, parmi les candidats désignés par leur gouvernement, Dil Jan Khan (Pakistan) membre de l'Organe international du contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1er mars 1997 (voir décision 1995/202 du Conseil).

24. À sa 56e séance, le 27 juillet, le Conseil a élu, parmi les candidats désignés par l'Organisation mondiale de la santé, Alfredo Pemjean (Chili) membre de l'Organe international des stupéfiants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1er mars 2000 (voir décision 1995/230 du Conseil).

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

25. À sa 4e séance, le 9 février, le Conseil, conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a présenté la candidature de l'Albanie, pressentie par les États d'Europe orientale, en vue de son élection par l'Assemblée à sa cinquantième session pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997 (voir décision 1995/202 du Conseil).

26. À sa 8e séance, le 4 mai, le Conseil, conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, a proposé la candidature des États suivants en vue de leur élection par l'Assemblée à sa cinquantième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 (voir décision 1995/221 du Conseil) :

- a) États d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : Algérie, Mali et Togo;
- b) États d'Asie (trois sièges à pourvoir) : Inde, Iran (République islamique d') et Japon;
- c) États d'Europe orientale (un siège à pourvoir) : Hongrie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

27. À sa 56e séance, le 27 juillet, le Conseil a nommé Ihsan Abdallah Algabshawi (Soudan), Esther María Ashton (Bolivie) et Els Postel-Coster (Pays-Bas) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 30 juin 1998 (voir décision 1995/230 du Conseil).

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ
DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE
HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

28. À sa 10e séance, le 1er juin, le Conseil a, conformément à sa résolution 1994/24 du 26 juillet 1994, élu les États suivants pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996 : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Mexique, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède (voir décision 1995/221 du Conseil).

29. À sa 38e séance, le 13 juillet, le Conseil a élu la Thaïlande pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996 (voir décision 1995/230 du Conseil).

30. À la même séance, le Conseil a fixé par tirage au sort le mandat initial des membres de l'Organe. Il a ainsi décidé que le mandat des pays suivants viendrait à expiration le 31 décembre 1998 : Congo, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Ouganda, Pakistan et Paraguay; le mandat des pays suivants viendrait à expiration le 31 décembre 1997 : Afrique du Sud, Algérie, Barbade, Bulgarie, Chine, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; et le mandat des pays suivants viendrait à expiration le 31 décembre 1996 : Australie, Canada, Côte d'Ivoire, Mexique et Thaïlande (voir décision 1995/230 du Conseil).

Chapitre XIV

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 1er février et du 7 au 10 février 1995 (1re à 6e séances), une reprise de sa session d'organisation, également au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 4 et 5 mai et 1er et 6 juin 1995 (7e à 11e séances) et sa session de fond à l'Office des Nations Unies à Genève, du 26 juin au 28 juillet 1995 (12e à 57e séances). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.1 à 57).

2. La 1re séance a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 1994, M. Richard Butler (Australie). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1995, M. Ahmad Kamal (Pakistan), a fait une déclaration.

A. Bureau du Conseil

3. Conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 1er février pour élire son bureau.

4. À la 1re séance, le 1er février, le Conseil a élu par acclamation M. Ahmad Kamal (Pakistan) président du Conseil pour 1995. Le Conseil a également élu par acclamation M. George Papadatos (Grèce) vice-président du Conseil.

5. À la 2e séance, le 7 février, le Conseil a élu par acclamation M. Enrique Tejera-París (Venezuela) et M. Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire) vice-présidents du Conseil.

6. À la 5e séance, le 10 février, le Conseil a élu par acclamation M. Alexandru Niculescu (Roumanie) vice-président du Conseil.

B. Programme de travail et ordres du jour

7. À sa 2e séance, le 7 février, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/1995/2 et Add.1).

8. À la même séance, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour une question additionnelle intitulée "Programme conjoint et mené de concert pour lutter contre le VIH/sida".

9. Toujours à la 2e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

Programme de travail de base du Conseil pour 1995 et 1996

10. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1995 et 1996 à ses 2e et 5e séances, les 7 et 10 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le programme de travail de base du Conseil pour 1995 et 1996 (E/1995/1 et Add.1).

11. À la 5e séance, le 10 février, le Président a fait une déclaration sur les consultations officieuses tenues à propos du programme de travail de base pour 1995 et 1996.

12. À la même séance, le Conseil a adopté les textes ci-après :

a) Projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision I) intitulé "Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1995". Pour le texte définitif, voir décision 1995/203 du Conseil;

b) Projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision II) intitulé "Débat du Conseil économique et social en 1995 consacré aux questions de coordination". Pour le texte définitif, voir décision 1995/204 du Conseil;

c) Projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision III) intitulé "Ordre du jour provisoire de la session de fond du Conseil économique et social en 1995, (26 juin-28 juillet 1995)". Pour le texte définitif, voir décision 1995/205 du Conseil;

d) Projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision IV) intitulé "Coopération régionale". Pour le texte définitif, voir décision 1995/206 du Conseil;

e) Projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision V) intitulé "Examen de rapports d'organes intergouvernementaux". Pour le texte définitif, voir décision 1995/207 du Conseil;

f) Projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision VI) intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1996". Pour le texte définitif, voir décision 1995/208 du Conseil.

13. À la 5e séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1995/L.4) intitulé "Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement".

14. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Chili, du Japon, du Danemark, de Cuba, de l'Australie, de la Fédération de Russie et de la Chine. Les observateurs de l'Algérie et du Bénin ont également fait une déclaration.

15. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement par le Président. Pour le texte définitif, voir décision 1995/213 du Conseil.

16. À la 5e séance, sur la proposition du Président, le Conseil a adopté une décision concernant l'examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social lors du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement. Voir décision 1995/214 du Conseil.

17. Toujours à la 5e séance, le représentant des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), a présenté un projet de résolution (E/1995/L.5) intitulé "Coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes".

18. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), du Japon et du Mexique. L'Observateur du Bénin a également fait une déclaration.

19. À la 6e séance, le 10 février, le Président a modifié oralement le projet de résolution, que le Conseil a ensuite adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1995/1 du Conseil.

20. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) a fait une déclaration. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Venezuela, du Mexique, de la France (au nom des États membres de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique.

Ordre du jour de la reprise de la session d'organisation

21. Conformément au paragraphe 5 de la section III de l'annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Conseil a repris sa session d'organisation les 4 et 5 mai et 1er et 6 juin.

22. À la 7e séance, le 4 mai, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour une question additionnelle intitulée "Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : questions relatives aux droits de l'homme".

Ordre du jour de la session de fond de 1995

23. Le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond à sa 12e séance, le 26 juin. Il était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1995/100);
- b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 1995 (E/1995/L.6/Rev.1).
- c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session (E/1995/L.19).

24. Toujours à la 12e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond (voir annexe I au présent rapport) et approuvé l'organisation des travaux de la session. Voir décision 1995/228 du Conseil, paragraphe 1.

C. Comité de la planification du développement

25. À la 2e séance, le 7 février, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), des États-Unis d'Amérique, de la France (au nom des États membres de l'Union européenne) et de l'Égypte. L'observateur de l'Algérie a fait une déclaration.

26. À la 5e séance, le 10 février, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1995/L.3) intitulé "Comité de la planification du développement", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce), à l'issue de consultations officieuses.

27. à la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/215 du Conseil.

D. Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable

28. À la 3e séance, le 8 février, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat (E/1995/7) sur la pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable. Elle était également saisie d'un projet de décision (E/1995/L.51) intitulé "Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable", dont le Conseil, à la reprise de sa session de fond de 1994, le 4 novembre 1994, avait décidé de reporter l'examen à une séance ultérieure du Conseil.

29. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Le Président a fait une déclaration.

30. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision en question. Pour le texte définitif, voir décision 1995/201 du Conseil.

31. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, du Mexique, de la France (au nom des États membres de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique.

E. Commission de la population et du développement et fréquence de ses réunions

32. À sa 5e séance, le 10 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision VII) intitulé "Commission de la population et du développement et fréquence de ses réunions". Pour le texte définitif, voir décision 1995/209 du Conseil.

F. Dates de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

33. À sa 5e séance, le 10 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision VIII) intitulé "Dates de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale". Pour le texte définitif, voir décision 1995/210 du Conseil.

G. Dates du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

34. À sa 5e séance, le 10 février, le Conseil a adopté un projet de décision Y(E/1995/L.2, projet de décision IX) intitulé "Dates du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Pour le texte définitif, voir décision 1995/211 du Conseil.

H. Dates de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

35. À sa 5e séance, le 10 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1995/L.2, projet de décision X) intitulé "Dates de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies". Pour le texte définitif, voir décision 1995/212 du Conseil.

I. Agenda pour le développement

36. À sa 5e séance, le 10 février, sur la proposition du Président, le Conseil a adopté un projet de décision concernant un agenda pour le développement. Voir décision 1995/216 du Conseil.

J. Session extraordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

37. À sa 5e séance, le 10 février, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/1995/8) contenant un projet de décision intitulé "Session extraordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels" et d'un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme dudit projet de décision présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1995/L.1).

38. À la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/217 du Conseil.

39. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon.

K. Session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales¹

40. À sa 5e séance, le 10 février, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 3 février 1995, adressée au Président du Conseil par la Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/13).

41. À la 6e séance, le 10 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), des Philippines, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Costa Rica et du Pakistan.

42. À la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de reporter la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales. Voir décision 1995/218 du Conseil.

43. À la 7e séance, le 4 mai, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé que la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales se tiendrait du 8 au 12 mai 1995 et la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales du 12 au 23 juin 1995. Voir décision 1995/220 du Conseil.

L. Programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise²

44. À sa 6e séance, le 10 février, le Conseil était saisi du rapport du Comité des organismes coparrainant le Programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le VIH/sida, présenté par le Directeur du Programme. Ce rapport est paru par la suite sous la cote E/1995/71.

45. À la même séance, M. Richard Butler (Australie), précédent Président du Conseil, a rendu compte des consultations officielles sur le sujet, organisées conformément à la résolution 1994/24 du Conseil.

46. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda, du Canada, de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), du Venezuela et des États-Unis d'Amérique.

47. À la 9e séance, le 5 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1995/L.16), présenté par l'Australie à l'issue de consultations officielles.

¹ Voir aussi chap. X.

² Voir aussi chap. VI, sect. L.

Le représentant de l'Australie a modifié oralement le projet de décision, dont le texte révisé a été par la suite distribué sous la cote E/1995/L.16/Rev.1.

48. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Bénin et du Mali.

49. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1995/223 du Conseil.

M. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : questions relatives aux droits de l'homme³

50. À la 7e séance, le 4 mai, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 21 avril 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des droits de l'homme (E/1995/54) et d'une note du Secrétariat transmettant un projet de décision que la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, avait recommandé au Conseil d'adopter (E/1995/L.12), projet intitulé "Situation des droits de l'homme au Burundi".

51. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), de Cuba et des États-Unis d'Amérique.

52. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision en question. Pour le texte définitif, voir décision 1995/219 du Conseil.

53. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Algérie a fait une déclaration.

N. Documentation

54. À sa 7e séance, le 4 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1995/L.15) intitulé "Documentation", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce).

55. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de la Côte d'Ivoire et du Nigéria. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a également fait une déclaration.

56. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/222 du Conseil.

³ Voir également chap. V, sect. D.

57. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par le représentant du Ghana et par le Vice-Président du Conseil, M. Papadatos (Grèce).

O. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement⁴

58. À sa 9e séance, le 5 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1995/L.17) intitulé "Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement", présenté par le Canada.

59. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), du Mexique, de la Norvège, du Chili, de l'Inde et de Cuba. Les observateurs de l'Algérie et du Bénin ont fait une déclaration.

60. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/224 du Conseil.

P. Consultations officielles sur le projet de programme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

61. À sa 10e séance, le 1er juin, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 22 mai 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente de la Commission de la condition de la femme (E/1995/77), à laquelle était joint un projet de décision intitulé "Consultations officielles sur le projet de programme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes".

62. À la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1995/225 du Conseil.

Q. Groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, de la Commission du développement durable sur les forêts

63. À sa 10e séance, le 1er juin, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur la décision prise par la Commission du développement durable de créer un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts (E/1995/72) et d'une note du Secrétariat sur les incidences de ladite décision sur le budget-programme (E/1995/72/Add.1).

64. À la même séance, le Conseil a approuvé la création d'un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts (voir décision 1995/226 du Conseil) et est convenu que son bureau devrait autoriser ledit groupe à tenir une brève session d'organisation, à New York.

⁴ Voir aussi chap. IV.

65. Après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), de l'Inde et des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine).

66. À la 57e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé que la session de 1995 du Groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, de la Commission du développement durable sur les forêts devrait se tenir au Siège de l'ONU, du 11 au 15 septembre 1995. Voir décision 1995/316 du Conseil.

R. Transformation du Comité des politiques et programmes
d'aide alimentaire mondial en Conseil d'administration

67. À sa 11e séance, le 6 juin, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial en conseil d'administration (E/1995/14 et Add.1).

68. À la même séance, le Président a modifié le projet de résolution intitulé "Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial", figurant dans le document E/1995/14/Add.1).

69. Toujours à la même séance, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa cinquantième session, le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Voir décision 1995/227 du Conseil.

70. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie (également au nom des États suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine), des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de l'Australie.

S. Accréditation d'organisations non gouvernementales
à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

71. À sa 12e séance, le 26 juin, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur l'accréditation d'organisations non gouvernementales à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/1995/91 et Corr.1).

72. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de la France (au nom des États membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de l'Allemagne et de la Jamahiriya arabe libyenne.

73. À la 17e séance, le 29 juin, le Président du Conseil a fait une déclaration.

74. À la même séance, le Conseil a décidé d'accréditer à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes certaines des organisations non gouvernementales énumérées dans l'annexe I à la note du Secrétariat et de poursuivre l'examen de cette question lors d'une séance ultérieure.

75. À la 47e séance, le 21 juillet, le Conseil a décidé d'accréditer à la Conférence les organisations non gouvernementales énumérées dans l'annexe I à la note du Secrétariat, à l'exception de celles portant les numéros 15, 87 a), 334, 355, 453, 506, 610 et 611. Le Conseil a par ailleurs décidé qu'aucune des organisations non gouvernementales énumérées dans l'annexe II à la note du Secrétariat ne serait accréditée à la Conférence. Voir décision 1995/229 du Conseil.

76. Après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Japon, de la Norvège et du Mexique.

77. Les observateurs de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

T. Demands d'audition d'organisations non gouvernementales

78. À sa 30e séance, le 7 juillet, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/106), le Conseil a approuvé les demandes d'audition d'organisations non gouvernementales qui souhaitent s'exprimer à sa session de fond de 1995. Voir décision 1995/228 du Conseil, par. 2.

Annexe I

ORDRES DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION
ET DE LA SESSION DE FOND POUR 1995

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1995

Adopté par le Conseil à sa 2e séance, le 7 février 1995

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Comité de la planification du développement
5. Transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial en conseil d'administration.
6. Pleine participation de l'Union européenne à la Commission du développement durable.
7. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.
8. Agenda pour le développement.
9. Programme des Nations Unies conjoint est mené de concert pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).
10. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : questions relatives aux droits de l'homme^a.

Ordre du jour de la session de fond de 1995

Adopté par le Conseil à sa 12e séance, le 26 juin 1995

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Développement de l'Afrique, y compris application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique.

^a Point ajouté lors de la 7e séance, le 4 mai 1995.

Débat consacré aux questions de coordination

3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :
 - a) Coordination du suivi et application des résultats par les organismes des Nations Unies, des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes;
 - b) Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1994 aux questions de coordination, concernant i) la science et la technique au service du développement et ii) la coopération internationale au sein du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et substances psychotropes et les activités connexes.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

4. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population;
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - c) Programme alimentaire mondial;
 - d) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat général

5. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
 - a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe;
 - b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - c) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Questions relatives aux droits de l'homme;
 - e) Promotion de la femme;
 - f) Développement social;

- g) Prévention du crime et justice pénale;
 - h) Stupéfiants;
 - i) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
6. Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
- a) Développement durable;
 - b) Commerce et développement;
 - c) Alimentation et développement agricole;
 - d) Science et technique au service du développement;
 - e) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
 - f) Flux migratoires internationaux et développement;
 - g) Établissements humains;
 - h) Environnement;
 - i) Désertification et sécheresse;
 - j) Transport de marchandises dangereuses;
 - k) Participation des femmes au développement;
 - l) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida);
 - m) Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;
 - n) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - o) Statistiques;
 - p) Énergie;
 - q) Administration publique et développement.
7. Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
8. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
9. Questions de coordination :

- a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Coopération internationale dans le domaine des systèmes d'information;
 - c) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé";
 - d) Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment le choléra.
10. Organisations non gouvernementales.
11. Université des Nations Unies.
12. Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes :
- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;
 - b) Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997.

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR^a AUX FINS DE
PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS
RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITÉ

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédérations internationales des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum du Pacifique Sud (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

^a Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations".

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation de coopération et de développement économiques (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

/...

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
(décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du
Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision
1992/265 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe pour les études relatives à la sécurité et pour la formation
(décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil de coopération douanière (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine des sciences sociales (décision 239 (LXII) du
Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du
Conseil)
